

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146 ainsi que l'avenant n°6 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.

**Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions réservée aux salariés
adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Crédit Agricole**

Les sociétés concernées au Maroc :
**Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc
Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger**

Montant Maximum de l'Opération 200 000 000 Euros
Montant Minimum de Souscription : 20 Euros
Valeur nominale : 3 Euros
Prix de souscription : 8,24 Euros, soit 93,09 dirhams
Période de souscription : Le 04 juillet 2011

Organisme Conseil



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM N°03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 01 juillet 2011 sous la référence VI/EM/017/2011. .

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, le document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146, l'avenant n°6 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

ABREVIATIONS

CA	:	Crédit Agricole
CACEIS	:	Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services
CDVM	:	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
SA	:	Société Anonyme
AMF	:	Autorité des marchés financiers en France
CGI	:	Code Général des Impôts
MAD	:	Dirham Marocain

GLOSSAIRE

Actions	Actions Crédit Agricole S.A. objet de cette note d'information simplifiée.
Document de Référence	Le document de référence 2009 du Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n°D.10-0108.
Employeur	Les entreprises adhérant au plan d'épargne d'entreprise groupe international selon l'avenant n°5 et son annexe
Offre	Augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. par émission d'actions ordinaires totalement libérées, réservée aux salariés éligibles
Plafond après réduction	Plafond alloué aux bénéficiaires de l'offre après réduction des ordres de sorte à obtenir le montant maximum de l'augmentation de capital autorisé par Crédit Agricole S.A. soit 200.000.000 Euros.
Salariés	Désigne les salariés souhaitant participer à l'Offre et justifiant à ce titre à la date de la clôture de la Période de Souscription d'une ancienneté d'au moins trois mois au titre d'un contrat de travail avec l'une des entités du Périmètre de l'Offre.
Société	Désigne Crédit Agricole S.A.
Sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A.	Désignent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit Agricole S.A. ▪ Les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. dont le siège social est situé dans les pays suivants : France, Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse. ▪ Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises et étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles, et ▪ Les entités françaises et les entités étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2^e alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

SOMMAIRE

<i>ABREVIATIONS</i>	2
<i>GLOSSAIRE</i>	3
<i>SOMMAIRE</i>	4
<i>AVERTISSEMENT</i>	6
<i>PREAMBULE</i>	7
Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
<i>I - Le Directoire</i>	9
<i>II - L'organisme conseil</i>	10
<i>III - Le conseiller juridique</i>	11
<i>IV - Le responsable de l'information et de la communication financière</i>	12
Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION	13
<i>I - Cadre de l'opération</i>	14
<i>II - Objectifs de l'opération</i>	15
<i>III - Historique des opérations précédentes</i>	15
<i>IV - Renseignements relatifs au capital</i>	16
<i>V - Structure de l'offre</i>	16
<i>VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre</i>	17
<i>VII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse</i>	18
<i>VIII - Modalités de souscription</i>	19
<i>IX - Conditions de l'Office des Changes</i>	21
<i>X - Informations permanente exigée de l'Emetteur</i>	22
<i>XI - Charges relatives à l'opération</i>	22
<i>XII - Régime fiscal</i>	23
Section III - Présentation de Crédit Agricole S.A.	25
<i>I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA</i>	26
<i>II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA</i>	26
<i>III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc au 31.12.2010</i>	27
<i>IV - Cours de l'action et volume des transactions</i>	28
<i>V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2010</i>	29
Section IV - Facteurs de risques	32
<i>I - Risque de change</i>	33
<i>II - Risque d'évolution des cours</i>	33
<i>III - Risque réglementaire</i>	33
<i>IV - Risque de portefeuille</i>	33
<i>V - Risque spécifique liés à l'émetteur</i>	33

- *Avenant n°6 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.*
 - *La fiche particularités pays – Maroc-*
 - *Brochure d'information*
 - *Le mandat de souscription*
 - *Autorisation du Ministère*
 - *Le document d'information de l'AMF*
 - *Annexes Office des Changes*
 - *Document de référence 2010*
-

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par l'organisme conseil conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique

- Du document de référence de Crédit Agricole S.A. 2010 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des marchés Financiers le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146 et le document d'information établi en application de l'article 41 de la directive Européenne n° 2003/71/CE.
- Avenant n°6 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.
- PV de l'Assemblée Générale Mixte du 19 Mai 2010.
- PV du conseil d'administration du 23 Février 2011.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande.
- Tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment au siège du Crédit du Maroc et de ses filiales :
 - Crédit du Maroc sise : 48-58, Boulevard Mohammed V, Casablanca
 - Crédit du Maroc capital : 8, Rue Ibnou Hillal, Casablanca
 - Crédit du Maroc Patrimoine : 8, Rue Ibnou Hillal, Casablanca
 - Crédit du Maroc Assurance : Claude Perrault, Casablanca
 - Crédit du Maroc Leasing : 201, Boulevard Mohamed Zerktouni, immeuble Saturne, Casablanca
 - La Banque Internationale de Tanger : Avenue Mohammed V, angle Moussa ben Noussair, Tanger
- Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I - Le Directoire

Raison sociale	Crédit du Maroc
Représentant légal	M. Pierre Louis BOISSIERE
Fonction	Président du Directoire
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.70.00
Numéro de télécopieur	05.22.27.71.27
Adresse électronique	Pierre-louis.boissiere@ca-cdm.ma

Le Président du Directoire du Crédit du Maroc, Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE, agissant pour le compte de la maison-mère Crédit Agricole S.A., atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Crédit Agricole S.A., ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Pierre-Louis BOISSIERE
Président du Directoire
Crédit du Maroc

II - L'organisme conseil

Organisme conseil	Crédit du Maroc
Représentant	M. Hicham FADILI
Fonction	Directeur Ingénierie Financière
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.76.11
Numéro de fax	05.22.47.72.17
Adresse électronique	hicham.fadili@ca-cdm.ma

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- Les entretiens avec le responsable juridique du Crédit du Maroc.
- Les entretiens avec le responsable des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.
- L'examen des procès verbaux, rapport d'activité et document de référence.

Crédit du Maroc, qui agit en tant que conseiller, compte parmi les filiales détenues à hauteur de 76,71% par Crédit Agricole S.A. (France). Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir pris toutes les précautions à même de garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M. Hicham FADILI
Directeur Ingénierie Financière
Crédit du Maroc

III - Le conseiller juridique

Dénomination	Cabinet FIGES
Représentant	M. Mohamed El Mernissi
Fonction	Conseil Juridique
Adresse	190, boulevard d'Anfa
Numéro de téléphone	0522 95 01 67/19
Numéro de fax	0522 95 00 89
Adresse électronique	momernissi@figeslaw.com

L'opération d'offre de souscription à des actions Crédit Agricole S.A. (France), proposée aux salariés du groupe Crédit Agricole au Maroc et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme :

- aux dispositions statutaires du Crédit Agricole S.A (France) tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Clifford Chance LLP, sis au 9 place Vendome, 75038 Paris (France) en date du 17 juin 2011;
 - et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que :
- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes;
 - b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

M. Mohamed El MERNISSI
Conseil Juridique

IV - Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toutes informations et données financières, prière de contacter :

Raison sociale	Crédit du Maroc
Responsable	Mme Wafae BENNANI SQALLI
Fonction	Direction des Ressources Humaines Groupe
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 47 70 00
Numéro de télécopieur	05 22 27 71 27
Adresse électronique	wafae.sqalli@ca-cdm.ma

Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION

I - Cadre de l'opération

Aux termes de la trente-quatrième résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de Crédit Agricole S.A. d'un montant maximum nominal de 200 millions d'euros par l'émission d'actions nouvelles de la société, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « groupe Crédit Agricole S.A. ».

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2010 a décidé aussi de supprimer, en faveur des bénéficiaires précités, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., agissant en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte, a décidé, dans sa séance du 23 février 2011, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200 millions d'euros (primes d'émission incluses) par l'émission d'actions nouvelles de la société, et de réserver cette augmentation de capital aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Le Conseil d'Administration rappelle que le montant définitif de l'augmentation de capital sera égal au montant effectivement souscrit par les salariés, si ce montant est inférieur au plafond de 200 M d'euros.

Les entités du groupe Crédit Agricole éligibles à l'opération sont :

- Crédit Agricole S.A.
- les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A, en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation en application de l'article L.233-16 du Code de Commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription et ayant leur siège (i) en France et (ii) en Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse..
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales françaises et étrangères ayant leur siège social dans les pays éligibles.
- les entités ou groupements sous le contrôle de Crédit Agricole SA et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole ayant leur siège en France.

Le Conseil d'Administration a décidé que le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital, devra être égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole SA sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général, ou de l'un des Directeurs Généraux Délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Dans cette même séance, le Conseil d'administration a délégué au Directeur général, avec la possibilité de subdéléguer à un des Directeurs généraux délégués, les pouvoirs de fixer la période de souscription et de déterminer le prix de souscription des actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées.

Le Directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. (France) dans sa décision du 21 juin 2011, a défini les modalités de l'opération dont notamment le prix de souscription qui a été fixé à 8,24 Euros.

Dans ce cadre, les salariés de Crédit du Maroc, filiale à hauteur de 76,71% de Crédit Agricole S.A. au 31/12/2010 ainsi que les salariés de ses filiales Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente Offre.

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée a reçu l'accord de principe du ministère de l'économie et des finances en date du 01 juillet 2011 conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de la circulaire N° 1733 de l'Office des Changes relative à la participation des salariés résidents au « plan d'actionnariat salarié » émis par les sociétés étrangères en faveur de leur filiales au Maroc, les sociétés marocaines, détenues directement ou indirectement à plus de 50% par des sociétés étrangères, sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents aux « plans d'actionnariat salariés » émis par leurs maisons mères et ce, dans la limite d'un taux de participation n'excédant pas 10% du salaire annuel net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance et de autre montant à la charge du salarié.

II - Objectifs de l'opération

L'opération décrite dans la présente note d'information simplifiée a pour objectif de permettre aux salariés de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités éligibles à l'offre à la date de clôture de la période de souscription, soit le 4 juillet 2011, de souscrire des Actions afin de les associer plus étroitement au développement de Crédit Agricole S.A.

III - Historique des opérations précédentes

Les salariés de Crédit du Maroc et de ses filiales ont participé à cinq augmentations de capital :

Années	Nature de l'opération	Montant Global de l'Opération	Montant alloué au Maroc	Nombre de souscripteurs	Taux de souscription au Maroc
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais France	288 M Euros	14,5 M MAD	434	27%
2002	Augmentation de capital du Crédit Lyonnais	256 M Euros	11,3 M MAD	281	18%
2003	Souscription actions Crédit Agricole France	346 M Euros	6,7 M MAD	223	14%
2005	Augmentation de capital du Crédit Agricole France	400 M Euros	2,5 M MAD	188	12%
2007	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	450 M Euros	3,5 M MAD	265	15%
2010	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	250 M Euros	2,1 M MAD	106	4,88%

Source : Crédit Agricole S.A.

IV - Renseignements relatifs au capital

Le capital social de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010, s'élève à 7 204 980 873 euros divisé en 2.401.660.291 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

À cette date et à la connaissance du Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 341 644 802	55,86	56,08
Actions en autodétention	9 324 639	0,39	-
Salariés (FCPE, PEE)	110 342 259	4,60	4,61
Investisseurs institutionnels	742 265 942	30,90	31,03
Actionnaires individuels	198 062 649	8,25	8,28
TOTAL	2 401 660 291	100	100

Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A, enregistré auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146

Il est à noter que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé en date du 18 mai 2011, le versement d'un dividende de 0,45 euros par action au titre de l'exercice 2010 et ce dividende peut être payé soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Cette opération s'est traduite par la création de 96 311 860 actions nouvelles (soit une augmentation de 4,01 % du capital), portant jouissance le 1er janvier 2011. A l'issue de cette opération, le capital social se trouve porté à 7 493 916 453 euros, divisé en 2 497 972 151 actions de 3 euros de valeur nominale.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes au maximum (soit 200 millions prime d'émission comprise), le capital social de Crédit Agricole S.A. serait porté à 2 522 243 995 actions de 3 euros de nominal chacune et la part des salariés dans le capital sera de 5,7%.

V - Structure de l'offre

Les Bénéficiaires de l'offre au Maroc, soient les salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, pourront souscrire des actions Crédit Agricole S.A. directement auprès de la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.

La souscription à cette offre sera retenue pour son montant total.

Une décote de 20% sera appliquée sur le prix de référence de l'action Crédit Agricole S.A.

Les actions seront déposées sur un compte titre auprès de CACEIS CT en tant que Centralisateur de l'offre et dépositaire.

VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre

NATURE ET FORME DES TITRES

Les actions créées au titre de cette opération sont des actions ordinaires de la société Crédit Agricole SA totalement libérées, nominatives et admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris. Les actions créées seront entièrement assimilées aux actions de la société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation

NOMBRE DE TITRES A EMETTRE

Crédit Agricole S.A. pourra émettre pour un nombre maximal de 24 271 844 actions nouvelles soit 200 000 000 d'euros divisé par 8,24 euros.

VALEUR NOMINALE

La valeur nominale des actions émises est de 3 euros chacune.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de Souscription de l'Action est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur le marché Euronext Paris durant les 20 Jours de Bourse précédant la date de la décision du Directeur général délégué du Crédit Agricole S.A, soit le 21 juin 2011; agissant sur subdélégation fixant la période de souscription et les modalités de l'Augmentation de Capital.

La moyenne ainsi calculée représente le prix de référence.

Suite à la décision du Directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. (France) en date 21 juin 2011, le prix de référence a été fixé à 10,29 euros soit un prix de souscription à 8,24 euros.

PRIME D'EMISSION

La prime d'émission est égale à : 127 184 462,56 euros

Nombre d'actions émises x (Prix de Souscription – Valeur nominale de l'action).

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 01 janvier 2011

LIBERATION DES TITRES

Les Actions à émettre seront entièrement libérées et libres de tout engagement.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Le montant minimum de souscription est de 20 euros soit contre valeur en 225,95 MAD.

DROITS ATTACHES AUX ACTIONS EMISES

Les actions nouvelles seront, dès leur création soumises à toutes les dispositions des statuts du Crédit Agricole S.A. et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2010, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonymes. Elles donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quantité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

REGIME DE NEGOCIABILITE ET RESTRICTION

Dans le cadre de l'Offre d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires du Crédit Agricole S.A., les salariés éligibles ne sont pas autorisés à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. pendant une durée de 59 mois expirant le 30 juin 2016. Toutefois, ils (ou leurs ayants droit) seraient autorisé(s) à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. avant cette date à l'occasion de survenance de l'un des événements suivants les concernant :

- Mariage,
- Naissance ou adoption (à partir d'un 3^e enfant),
- Divorce (avec la garde d'au moins un enfant mineur),
- Fin du contrat de travail,
- Invalidité (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- Création ou reprise d'une entreprise (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale du salarié,
- Décès (du salarié ou de son conjoint)

Pour disposer des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. 2011, seuls les événements listés ci-dessus, survenant après le 4 juillet 2011 peuvent être invoqués, et les demandes de déblocage anticipé ne peuvent être considérées qu'à partir du 03 août 2011.

La demande de déblocage anticipé doit être présentée à la Direction de Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, invalidité et décès. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

TAUX DE CHANGE EUR/MAD

Taux de change EUR/MAD = Taux de Change BAM du 20 juin 2011 (1 Euro = 11,2975MAD)

Le taux de change appliqué est égal à la moyenne arithmétique entre le cours d'achat et le cours de vente de l'Euro publié sur le site Internet de Bank Al Maghrib le 20 juin 2011.

Le différentiel de change entre le montant souscrit en dirhams (04 juillet 2011) et le montant transféré pour l'augmentation de capital le 03 août sera à la charge du Crédit du Maroc.

VII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse

CALENDRIER PREVISIONNEL

21 juin 2011	Détermination du prix de référence et du Prix de souscription
01 juillet 2011	Visa de la Note d'Information simplifiée
01 juillet 2011	Remise aux salariés Bénéficiaires d'un courrier comprenant le Kit de souscription
04 juillet 2011	Début de la période de souscription des Bénéficiaires
04 juillet 2011	Fin de la période de souscription des Bénéficiaires
03 août 2011	Date de réalisation de l'augmentation de capital
3 août 2011	Cotation des actions nouvelles issues de la présente opération sur Euronext Paris
Courant août 2010	Envoi aux salariés Bénéficiaires d'un avis de traitement de leur souscription

COTATION EN BOURSE

Les actions Crédit Agricole SA issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché NYSE Euronext Paris immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital.

- ▶ Crédit Agricole SA
- ▶ Code APE : 6419Z
- ▶ Code ISIN : FR0000045072
- ▶ Secteur : banque
- ▶

VIII - Modalités de souscription

BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, justifiant d'un ou plusieurs contrat de travail et ayant une ancienneté de 3 (trois) mois à la date de clôture de la période de souscription, soit le 04 juillet 2011. Cette ancienneté peut être consécutive ou non et décomptée depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le montant minimum de souscription pour chaque bénéficiaire est de 20 euros au titre de l'apport personnel.

Le montant maximum que chaque bénéficiaire pourra affecter à sa souscription est de 10% du salaire annuel net 2010 selon la circulaire 1733 de l'Office des Changes du 24 décembre 2010.

Le règlement du plan d'épargne stipule que le montant de souscription ne pourra excéder la contre valeur de 40 000 Euros avec la possibilité de plafonds spécifiques selon les pays. Pour le cas du Maroc, le montant de la souscription individuelle ne devra pas excéder 10 % maximum de la rémunération nette annuelle 2010.

Les bénéficiaires devront remplir un mandat de souscription et l'adresser à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc. Ce mandat a pour objet la souscription d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole.

PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription est fixée pour le 04 juillet 2011.

Les salariés indiqueront le montant qu'ils souhaitent souscrire en Euro, en remplissant un mandat de souscription.

DEROULEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Les salariés au Maroc, éligibles à cette opération, devront souscrire à l'Offre selon les modalités suivantes :

- **Le 21 juin 2011** : Annonce du prix de souscription en euro et en devises locales soit 8,24 euros contre valeur en dirhams 93,09 MAD.
 - **Le 04 juillet 2011** : Les salariés éligibles devront adresser leur ordre de souscription à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc au plus tard à midi. Le règlement de la souscription se fera par prélèvement bancaire.
-

- **Le 03 août 2011:** A la date de réalisation de l'Augmentation de capital, et simultanément :
 - L'Apport Personnel de chaque salarié est versé au Crédit Agricole S.A. par le Crédit du Maroc.
 - Le salarié reçoit des actions Crédit Agricole S.A., en contrepartie de son Apport Personnel.

Les mandats de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription.

RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurance et la Banque Internationale de Tanger, seront centralisées par la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc, sis au 48-58 boulevard Mohammed V – Casablanca.

MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES EN CAS DE SURSOUSCRIPTION

L'augmentation de capital de l'Entreprise sera réalisée à concurrence du nombre d'Actions Crédit Agricole S.A. (France) souscrites par les salariés éligibles. Toutefois, si la somme des engagements de souscription dépasse les plafonds de l'augmentation de capital fixés par le Conseil d'administration, soit EUR 200.000.000 prime d'émission incluse, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. ou l'un des directeurs généraux délégués en cas de subdélégation se réserve la possibilité de réduire lesdits engagements de la manière suivante :

1. Il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert. Tous les ordres reçus dans le cadre de cette opération et dont le montant de souscription est similaire seront réduits de la même manière selon les conditions citées ci-dessus de sorte à obtenir le montant maximum de l'opération.
2. En conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du point 1. (le "Plafond après réduction") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci.

MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON DES TITRES

L'organisme mandaté par Crédit Agricole S.A pour l'inscription en compte des nouvelles actions du Crédit Agricole S.A., objet de cette note d'information simplifiée est CACEIS CT., Pour l'ensemble de l'offre internationale, l'organisme centralisateur est CACEIS CT.

Les titres seront inscrits au nominatif, sur un compte ouvert au nom de chaque salarié auprès de CACEIS CT. Quant au règlement des espèces, il sera centralisé au Crédit du Maroc qui versera la totalité des paiements à CACEIS CT. Les prélèvements correspondants aux montants souscrits se feront par virement, à partir des comptes salariés.

La date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur correspond à la date de réalisation de l'augmentation du capital soit le 03 août 2011.

INTERVENANTS DANS L'OPERATION

- Centralisateur de l'offre et dépositaire : CACEIS CT -92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.
-

IX - Conditions de l'Office des Changes

Plafond de souscription : d'après la circulaire n° 1733 du 24 décembre 2010, le plafond de participation, tel que fixé par l'Office des Changes, est limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur Bénéficiaire.

En application de la circulaire susvisée, la souscription par les salariés du Groupe Crédit Agricole S.A au Maroc à l'augmentation de capital ne suppose plus une autorisation préalable de l'Office des Changes.

Modalités d'exécution des transferts au titre des plans d'actionnariat salariés

Le transfert des montants dus au titre des plans d'actionnariat salariés doit intervenir sur présentation à l'intermédiaire agréé des documents suivants :

- Une fiche établie conformément au modèle joint en annexe comportant des informations sur la filiale marocaine bénéficiaire du plan actionnariat
- Un état établi conformément au modèle joint en annexe reprenant les principales caractéristiques du plan d'actionnariat en cause ainsi que la liste des souscripteurs résidents faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur Carte Nationale d'Identité, le salaire annuel net perçu au titre du dernier exercice clos, le nombre d'actions ou d'options d'achat d'actions à attribuer à chacun d'eux et le montant correspondant.

Obligations incombant aux filiales marocaines

Les filiales marocaines des sociétés mères étrangères émettrices de plans d'actionnariat sont tenues de se conformer scrupuleusement aux dispositions ci-après :

- La filiale marocaine concernée doit, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger », conforme au modèle joint en annexe, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- Elle doit également se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions ou d'exercer les options pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'office des Changes pour tout contrôle ultérieur
- La filiale marocaine est tenue, en outre, de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

Obligations incombant aux salariés

Le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de :

- Signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
 - Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
 - Rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans les délais fixés par la réglementation des changes en vigueur.
-

X - Informations permanente exigée de l'Emetteur

Le Crédit Agricole SA, à travers le Crédit du Maroc :

- Informera individuellement les salariés bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- Leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- Informera le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Toutes les opérations sur les actions Crédit Agricole SA détenues par les salariés du Groupe Crédit du Maroc seront réalisées par l'intermédiaire du Crédit du Maroc.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente, soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire du Crédit du Maroc, Direction des Ressources Humaines Groupe à Casablanca. Cette dernière assurera la relation entre Crédit Agricole SA et les salariés du Groupe Crédit du Maroc.

XI - Charges relatives à l'opération

Les charges engagées par Crédit Agricole S.A. pour l'opération objet de cette note d'information simplifiée se chiffrent à 450 000 dirhams.

Les frais de gestion et de tenue de comptes sont payés par l'employeur concerné.

Les salariés ne supportent aucune commission relative à la souscription.

XII - Régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi les bénéficiaires désirant participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Le régime fiscal applicable à cette opération est déterminé par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) en vigueur à ce jour ainsi que par les dispositions de la Convention de Non Double Imposition entre le Maroc et la France.

Sous réserve des modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

DECOTE DE 20%

Dès lors que les filiales marocaines de Crédit Agricole S.A. ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

La participation des salariés de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances, Crédit du Maroc Patrimoine et la Banque Internationale de Tanger (par voie d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A.) doit s'analyser, au plan fiscal, comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Aucune imposition ne devrait être applicable à la date d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. par les salariés.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur ce point mais qu'elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. à un prix décoté constitue un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu à ce titre.

LES DIVIDENDES

Les dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. pendant la durée du placement sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 15% libératoire (Art 73-II-C-2°).

Ces dividendes sont en principe soumis à une retenue à la source en France au taux de 25 %. Cependant, si les dispositions de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et le Maroc en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989, sont applicables et sous réserve que certaines conditions soient remplies, les salariés souscripteurs peuvent bénéficier d'une exonération de la retenue à la source française ou d'un taux réduit de 15 %.

Pour pouvoir bénéficier des avantages conventionnels, il faut que le bénéficiaire envoie à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention fiscale entre la France et le Maroc (Formulaire 500-FR) portant certificat de résidence dans la forme respective par l'administration fiscale française avant la mise en paiement du dividende.

Si une retenue à la source est appliquée en France, elle donne droit à un crédit d'impôt au Maroc.

IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE DE CESSIION AU TERME OU APRES LE TERME DU BLOCAGE

En application de l'article 24-3 de la Convention de Non Double Imposition, les gains provenant de la cession d'actions ne sont imposables que dans l'Etat où le cédant est domicilié.

La différence positive entre le prix de cession (diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix d'acquisition (majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, notamment les frais de courtage et de commission) des actions Crédit Agricole S.A. constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20%.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc.

Comme souligné ci-dessus, le prix d'acquisition à retenir pour le calcul du profit net de cession est :

- Le prix décoté (prix de référence – décote de 20%).

La plus-value ne sera soumise à aucune charge sociale.

Section III - PRESENTATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.

I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA

Les renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA figurent dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par l'AMF le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146.

II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA

Aux côtés des Caisses régionales, avec le réseau LCL et les filiales spécialisées par métier, Crédit Agricole S.A. occupe des positions de premier plan en France et en Europe dans la banque de proximité et les métiers qui lui sont liés. CA CIB, sa filiale de banque de financement et d'investissement, compte parmi les premiers acteurs européens.

Son dispositif international lui permet d'accompagner ses grands clients dans le monde. Fidèle à son engagement d'une croissance durable et rentable, Crédit Agricole S.A. met en oeuvre un modèle équilibré, diversifié et à fort potentiel.

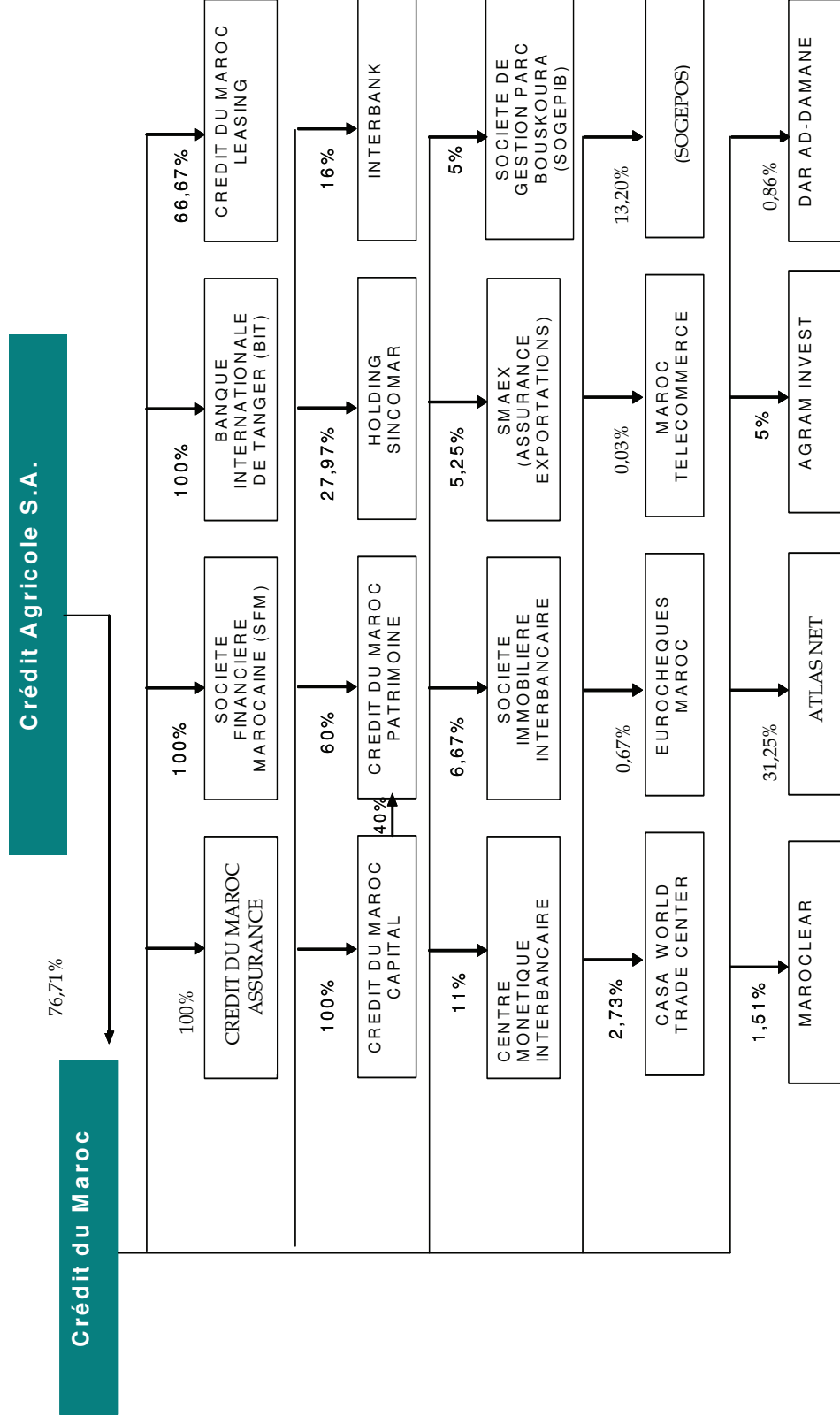
Son ambition : construire un leader européen, à dimension mondiale, de la banque et de l'assurance, dans le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Dans le respect de son organisation décentralisée, le Groupe fonde son développement sur des valeurs partagées de cohésion, d'ouverture et de responsabilité.

Avec un potentiel significatif de développement dans tous les métiers, le Groupe compte six pôles métiers:

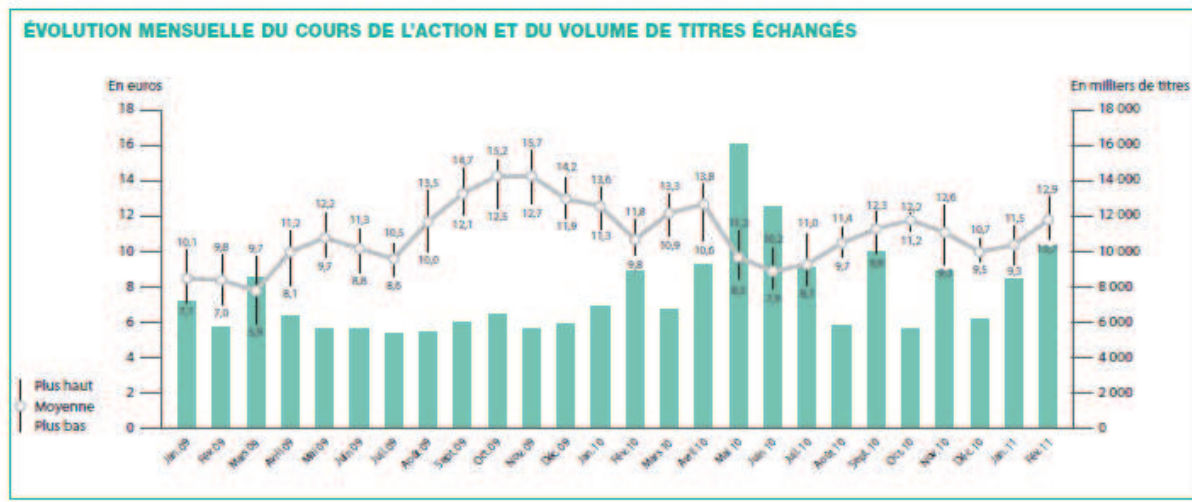
- Banque de proximité en France – Caisses régionales
- Banque de proximité en France – LCL
- Banque de proximité à l'international
- Services financiers spécialisés : Crédit à la consommation ; Crédit-bail ; Affacturage
- Gestion d'actifs, assurances et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc au 31.12.2010



Source : Crédit agricole S.A.

IV - Cours de l'action et volume des transactions



Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A, enregistré par l'AMF le 18 mars 2011 sous le n°D.11-0146

En 2009, on assiste à la reprise des cours avec la dissipation des craintes liées à la crise :

- De janvier à mars, le pessimisme règne sur les marchés financiers reflétant les incertitudes des investisseurs quant à l'ampleur et la durée de la crise économique. Le cours du titre atteint donc son plus bas historique affichant une cotation de 5,90 euros pour des volumes très élevés. A cette période, le CAC 40 atteint 2 465 points, soit un retour au niveau de mars 2003.
- Entre le 9 mars et le 11 juin, le CAC 40 enregistre une hausse de 32,4%. Sur la même période, le titre Crédit Agricole S.A progresse de 83,3%.
- Le début de l'été renoue toutefois avec des incertitudes rendant le marché à nouveau frileux pendant le mois de juillet. Les marchés repartent à la hausse jusqu'à fin octobre, avec une performance particulièrement élevée pour le crédit Agricole S.A qui clôture au-dessus des 15 euros vers la mi-octobre.
- La publication de bons résultats pour le 3ème trimestre engendre la reprise des cours après leur baisse en novembre suite à la prise des bénéfices par les professionnels des marchés.
- Le 31 décembre, le titre clôture à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6% sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+45,9%) ainsi que le CAC 40 (+22,3%).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2009 sur Euronext Paris s'élève à 1 583 milliard, avec une moyenne quotidienne de 6,2 millions (11,1 millions en 2008).

Après une fin d'année 2009 très calme, les marchés européens ont commencé l'année 2010 sur une note positive, soutenus par de bons indicateurs économiques, la vigueur du pétrole et des matières premières.

- Au rythme des annonces de résultats décevants du secteur bancaire, des craintes récurrentes sur les propositions de Bâle concernant le durcissement des fonds propres prudentiels et dans un climat d'incertitude sur la reprise économique mondiale, le titre, dans le sillage du marché, repartait à la baisse avant de rebondir mi-février à la faveur des espoirs de règlement de la crise grecque et des indicateurs économiques satisfaisants. Le titre atteignait alors son plus haut de l'année le 15 avril à 13,68 euros.
- Sur fonds d'angoisse déflationniste aux États-Unis et de résurgence des craintes concernant la dette des États européens, notamment la dette grecque, le titre repartait à la baisse et perdait 41,3 % en moins de deux mois pour atteindre un plus bas de l'année le 8 juin 2010 à 8,02 euros.

- Au cours du troisième trimestre 2010, le titre connaît une remontée progressive sur fonds de regain d'optimisme sur la croissance mondiale notamment aux États-Unis. Les valeurs bancaires restent néanmoins pénalisées par le contexte réglementaire bien que les nouvelles propositions du Comité de Bâle publiées le 26 juillet 2010 soient jugées moins contraignantes que celles proposées en décembre 2009. La publication fin juillet des résultats des stress tests sur les banques européennes menés par le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) n'a, quant à elle, que peu d'impact sur le cours.
- Les mois de novembre et décembre connaissent une recrudescence des craintes sur la dette souveraine notamment la dette irlandaise.

Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. clôture l'année 2010 à 9,50 euros, en baisse de 23,1 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrait une légère baisse (- 3,3 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2010 sur Euronext Paris s'élève à 2 273 milliards, avec une moyenne quotidienne de 8,8 millions (6,2 millions en 2009).

V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2010

ANALYSE DES COMPTES DE RESULTAT SOCIAUX

Pour l'année 2010, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 928 millions d'euros, en baisse de 1 649 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 (2 577 millions d'euros).

Cette régression s'explique par :

- La baisse de la marge d'intérêt qui ressort à -1 084 millions d'euros contre -991 millions d'euros en 2009 et ce suite à la baisse des intérêts et produits assimilés de 14,1% à 12 959 millions d'euros.
- La diminution des revenus des titres à revenu variable qui passent de 3 345 M euros en 2009 à 2 787 M euros en 2010 soit -16,7%.
- La hausse des charges de commissions de 11,7% à -1 337 M euros et la baisse des commissions de produits à 790 M euros soit -15,0%.

Les charges générales d'exploitation ressortent en hausse à 734 M euros contre 639 M euros en 2009.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une forte baisse au titre de l'exercice 2010 à 183 M euros contre 1 925 M euros en 2009 expliquée principalement par la régression du PNB et la hausse des charges générales d'exploitation.

Le résultat d'exploitation est directement impacté par le résultat brut d'exploitation et ressort en forte baisse à 183 M euros contre 1 925 M euros en 2009.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009, en augmentation de 684 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (1 241 millions d'euros).

Compte tenu du contexte économique défavorable, le coût du risque correspond à une dotation nette de 17 millions d'euros en 2010, contre une dotation nette de 41 millions d'euros constatée en 2009.

La charge de 1 832 millions d'euros constatée sur le poste "résultat net sur actifs immobilisés" est en progression de 36,9% par rapport à l'exercice 2009.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. ressort à -552 MDH au 31 décembre 2010 contre 1 066 millions d'euros en 2009, en régression de 1618 millions d'euros.

ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

➤ Analyse du compte de résultat

Le produit net bancaire s'établit à 20,1 milliards d'euros, en hausse de 12,2 % par rapport à 2009, traduisant un PNB en hausse sur les six lignes métiers de CA.Sa.. En effet, en 2010 et en terme de PNB, la banque de proximité en France affiche une hausse de 4,1% à 13 232 M euros, la banque de proximité LCL ressort en progression de 2,5% à 3 945 M euros, la banque de proximité à l'international présente une croissance de 1,5% à 2 975 M euros, les services financiers spécialisés enregistrent une évolution de 7,2% à 3 945 M euros, la gestion d'actifs, assurances et banque privée quant à elle présente une progression de 12,4% à 4 984 M euros et en finalité la banque de financement et d'investissement est en nette amélioration de 4,1% à 13 232 M euros.

Les charges d'exploitation sont contenues à 3,9% de hausse sur un an à 13,2 milliards de dirhams, traduisant une amélioration de la gestion opérationnelle et démontrant la réactivité de l'ensemble des métiers qui ont su s'adapter à un contexte économique défavorable.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 6,9 milliards d'euros en croissance de 20,5 % sur l'année. Cette progression permise par des charges maîtrisées dans un contexte de restructuration des métiers, s'explique en premier lieu par les bons résultats de la banque de proximité.

Au total, le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. s'établit pour l'année 2010 à 1,3 milliard d'euros (1 263 millions d'euros) contre 1,1 milliard d'euros (1 125 millions d'euros) sur la même période de 2009.

➤ Analyse du bilan

Fin 2010, le total de bilan du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 593,5 contre 1 557,3 milliards d'euros contre au 31 décembre 2009, soit une hausse de 2,3 %.

Cette augmentation de 36,2 milliards d'euros reflète le bon développement des activités du Groupe qui se traduit notamment par la hausse des crédits et de la collecte. Cette forte hausse est en partie compensée par le recul des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Poste d'actifs

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers à la juste valeur par résultat (26,0 %), des prêts et créances émis sur la clientèle (24,1 %) et sur les établissements de crédit (22,8%), et des actifs financiers disponibles à la vente (14,2%).

Ces postes représentent 87 % de l'actif et enregistrent les plus fortes variations absolues de l'année (+ 45,1 milliards d'euros au total, intégrant une baisse de 13,4 milliards pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les principales évolutions concernent notamment :

- Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 413,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 427,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009 soit une baisse de 3,1%. Cette diminution est essentiellement liée à celle des instruments dérivés (- 6,5%).
- L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 383 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 5,8 % par rapport au 31 décembre 2009, soit + 20,9 milliards d'euros. L'essentiel de la progression des créances sur la clientèle concerne le poste "autres concours à la clientèle" qui enregistre une hausse de 6,0 %, soit 16,4 milliards d'euros, reflétant l'activité soutenue en matière de crédits à la clientèle, dans un contexte de reprise de l'économie.

Poste du passif

Le passif du bilan regroupe principalement les passifs financiers à la juste valeur par résultat (23,5 %), les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle (41,2 %), les passifs financiers à la juste valeur par résultat (21,6%), les dettes représentées par un titre (10,7 %), et les provisions techniques des contrats d'assurance (14,5 %) qui représentent dans leur ensemble 90,9 % du passif hors capitaux propres.

Pour ce qui est des postes du passif, il convient de noter :

- Une baisse des passifs financiers à la juste valeur par résultat, de l'ordre de 6,2% en 2010 pour un solde de 343,6 milliards d'euros. Celle-ci résulte essentiellement de la baisse de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction (-19,1 milliards d'euros).
- Une hausse des dettes envers la clientèle de 8,0% pour un montant de 501,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Leur croissance de 37,3 milliards d'euros sur l'exercice reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international.
- Les capitaux propres, part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2010) s'élèvent à 45,7 milliards d'euros contre 45,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Leur stabilité résulte principalement des mouvements suivants :
 - L'augmentation de capital de 614 millions d'euros, correspondant à la distribution en action du dividende versé au titre de l'exercice 2009 (le versement de ce dividende représentant un montant de - 1 044 millions d'euros) ;
 - Une deuxième augmentation de capital de 109 millions d'euros, réalisée en juillet 2010 et réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole ;
 - Les variations de gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, en particulier sur les actifs disponibles à la vente et les dérivés de couverture, qui s'élèvent à - 894 millions d'euros en 2010 ;
 - Le résultat de l'exercice 2010, pour 1,3 milliard d'euros.

Section IV - FACTEURS DE RISQUES

I - Risque de change

Lors des opérations futures à réaliser par les salariés sur les titres, à savoir encaissement de dividendes, ou vente après libération ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams dépendra de la parité Dirham / Euro observée le jour du virement du produit de la cession par le teneur de comptes conservateur des actions sur le compte du Salarié.

II - Risque d'évolution des cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché NYSE Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs interne ou externes à l'Emetteur.

III - Risque réglementaire

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

IV - Risque de portefeuille

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

V - Risque spécifique liés à l'émetteur

La consultation du document de référence 2010 (en Annexe de la présente note d'information simplifiée) est recommandée, pour une description plus complète du groupe Crédit Agricole S.A. (France), ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

Section V - ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants:

- Avenant n°6 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe.
- La fiche particularités pays – Maroc-
- Brochure d'information
- Le mandat de souscription
- Autorisation du Ministère
- Le document d'information de l'AMF
- Annexes Office des Changes
- Document de référence 2010

 **CRÉDIT
AGRICOLE S.A.**

**AVENANT N° 6 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
GROUPE INTERNATIONAL
CREDIT AGRICOLE S.A**

PREAMBULE :

Par acte en date du 2 octobre 2001, la société Crédit Agricole S.A. (anciennement dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole) (ci après désignée "CA S.A."), représentée par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, a institué pour le Groupe Crédit Agricole un plan d'épargne entreprise groupe international. Ce plan, tel que modifié par les avenants n°1 en date du 13 juin 2003, n°2 en date du 23 mai 2005, n°3 en date du 19 juillet 2007, n°4 en date du 23 juillet 2009, n°5 en date du 26 mai 2010 et le présent avenant, est ci-après dénommé le "**PEEG International**".

La société Crédit Agricole S.A. souhaite modifier le PEEG International pour permettre la réalisation de nouvelles opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés de son groupe, notamment une en 2011, sans que le PEEG International n'ait besoin d'être modifié à l'occasion de chaque nouvelle opération.

CECI ETANT PRECISE, LE PEEG INTERNATIONAL EST MODIFIE COMME SUIT :

Les termes et expressions figurant dans le présent avenant (ci-après l'"**Avenant n°6**") auront la signification qui leur est donnée dans le PEEG International.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DE CERTAINES STIPULATIONS DU PEEG INTERNATIONAL

A compter de la date décrite à l'Article 2 ci-après, les dispositions du PEEG International sont modifiées selon les termes de l'Annexe A.

ARTICLE 2 – INTERPRETATION – ABSENCE DE NOVATION – ENTREE EN VIGUEUR

- 2.1 A l'exception de ce qui est expressément modifié par le présent Avenant n°6, les dispositions du PEEG International demeurent pleinement en vigueur.
- 2.2 Les modifications du PEEG International résultant du présent Avenant n°6 prendront effet à compter de la date du présent Avenant n°6 et s'imposeront :
- aux Entités Adhérentes qui signeront une lettre d'acceptation dans les termes de l'Annexe 6 du PEEG International ; et
 - aux Salariés Adhérents qui souscriront à toute Augmentation de Capital Réservee réalisée dans le cadre du PEEG International, notamment à l'Augmentation de Capital Réservee 2011.

ARTICLE 3 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Avenant n°6 est soumis au droit français. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°6 sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Fait à Paris, le 29 avril 2011

en trois exemplaires (deux versions sur support papier et une version sur support électronique)



M. Pierre DEHEUNYNCK
Directeur des Ressources Humaines Groupe
Crédit Agricole S.A.

ANNEXE A

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

GROUPE INTERNATIONAL

DE

CREDIT AGRICOLE S.A.

mis en place le 2 octobre 2001

et modifié par ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6

Par suite du changement de dénomination sociale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A., toute référence à la Caisse Nationale de Crédit Agricole ("CNCA") dans le PEEG International a été remplacée par la référence à Crédit Agricole S.A. ("CA S.A.").

Le 2 octobre 2001, le présent Plan d'épargne entreprise groupe international (ci après désigné "PEEG International") a été institué à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (ci après désignée "CA S.A. "), dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, représenté par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, pour le Groupe Crédit Agricole constitué par la CA S.A., les sociétés qui entrent dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole et qui ont adhéré au présent règlement, dont la liste figure en Annexe 1 aux présentes.

Le présent PEEG International est régi par les dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 et suivants du Code du travail français, à l'exclusion toutefois des dispositions du Code du travail français relatives au Plan d'épargne interentreprises ou au Plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Les dispositions du présent PEEG International sont applicables sous réserve de la législation locale de chacun des pays des Entités Adhérentes (telles que définies ci-dessous), notamment en droit du travail, droit fiscal et cotisations sociales.

Par un avenant n°1 en date du 13 juin 2003 (l' "Avenant n°1"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "Augmentation de Capital Réservee 2003").

Par un avenant n°2 (l'"Avenant n°2"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "Augmentation de Capital Réservee 2005").

Par un avenant n°3 (l'"Avenant n°3"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "Augmentation de Capital Réservee 2007").

Par un avenant n°4 (l' "Avenant n°4"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "Augmentation de Capital Réservee 2009").

Par un avenant n°5 (l' "Avenant n°5"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de prendre en compte la non réalisation de l'augmentation de capital prévue en 2009 et permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "Augmentation de Capital Réservee 2010").

Par un avenant n°6 (l' "Avenant n°6"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de réaliser des augmentations de capital réservée aux salariés de son groupe (chacune désignée l' "Augmentation de Capital Réservee"), sans que le PEEG International n'ait besoin d'être modifié à l'occasion de la réalisation de chaque nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés du groupe.

Toutes les augmentation de capital réservée aux salariés réalisées dans le cadre du PEEG International sont ci-après collectivement dénommées les " Augmentations de Capital Réservees ".

Article 1 – OBJET DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE

Le PEEG International, dont le règlement figure ci-dessous, a pour objet principal de permettre aux salariés des Entités Adhérentes, de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières investi notamment en actions Crédit Agricole S.A.

Le présent PEEG International vient en complément des plans d'épargne entreprise et de groupe éventuellement déjà mis en place conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 du Code du travail français, dans la limite des dispositions légales applicables à chaque Entité Adhérente concernée (telles que définies ci-dessous), notamment au regard du respect du plafond applicable pour les versements volontaires. En conséquence, ce plafond s'appréciera tous plans d'épargne d'entreprise et de groupe confondus.

Article 2 - ADHÉSION DES ENTITÉS

Pourront adhérer au PEEG International :

- les sociétés du Groupe Crédit Agricole, qui comprend (i) CA S.A., (ii) les sociétés entrant dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A. ayant leur siège social en France (y compris celles entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'année de l'Augmentation de Capital Réservee), (iii) les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales ayant leur siège social en France, et (iv) les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole, ayant leur siège social en France, dans la mesure où ces entités disposent d'établissements et/ou de succursales hors de France et emploient des salariés dont le contrat de travail n'est pas soumis au droit français; et
- les sociétés du Groupe Crédit Agricole ayant leur siège social hors France.

Les entités pouvant adhérer au PEEG International adhèrent en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A. signé par leur représentant légal (les entités ayant adhéré, ci-après, désignées ensemble, les "Entités Adhérentes")

Les entités du groupe Crédit Agricole souhaitant adhérer au PEEG International et qui ne figurent pas déjà sur la liste des Entités Adhérentes figurant en Annexe 1 au PEEG International peuvent adhérer au PEEG International en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A., signé par leur représentant légal dès lors qu'elles remplissent les conditions d'adhésion fixées à l'Article 2 du PEEG International.

Les Entités Adhérentes à la date de l'Avenant n°6 et qui souhaitent participer à toute nouvelle Augmentation de Capital Réservée réalisée dans le cadre du PEEG International, doivent adresser à la DRH Groupe de CA S.A., une lettre d'acceptation (selon le modèle figurant en Annexe 4) des termes de l'Avenant n°6, signée par leur représentant légal.

Article 3 - LES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

Peuvent participer au PEEG International :

- les salariés d'une Entité Adhérente justifiant d'une durée minimum de 3 mois d'ancienneté dans le groupe. Pour apprécier cette condition d'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés jusqu'à la date de la clôture de la période de souscription, au cours de l'exercice au cours duquel le versement intervient et des douze mois précédents ; ou
- les retraités ayant quitté le Groupe Crédit Agricole à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite-démission, sous réserve qu'ils disposent d'avoirs au sein du PEEG International à la date de leur versement.

(Ces salariés remplissant les conditions ci-dessus sont dénommés ci-après, les "Salariés Bénéficiaires").

Article 4 - LES FORMALITÉS D'ADHÉSION DES SALARIÉS

Le Salarié Bénéficiaire qui signe et remet dans les conditions prescrites le mandat de réservation ou de souscription prévu à cet effet peut participer au PEEG International (ce salarié, ci-après désigné, le "Salarié Adhérent"), dont il aura préalablement pris connaissance conformément aux dispositions du mandat de réservation ou de souscription.

La signature et la remise par le Salarié Bénéficiaire d'un mandat de réservation ou de souscription dans le cadre d'une Augmentation de Capital Réservée vaut adhésion au PEEG International.

Article 5 - ADMINISTRATION

Le Directeur général de CA S.A. (ci-après désigné, le " Directeur général ") ou toute personne mandatée par ce dernier à cet effet (ci-après désigné, l' " Administrateur "), peut définir les principes et les règles, et mettre en place les procédures qu'il estime nécessaire pour l'administration du PEEG International.

Sans que cette liste soit limitative, le Directeur général et l'Administrateur peuvent (i) interpréter le PEEG International et tout mandat de souscription donné dans le cadre du PEEG International, cette interprétation étant définitive et obligatoire pour tous et son autorité étant par ailleurs reconnue dans toute la mesure du possible par la loi et (ii) mettre en œuvre toute autre action ou donner toute interprétation ou prendre toute décision qu'il estime nécessaires ou appropriées au titre du PEEG International, de son administration ou de son interprétation. Dans l'hypothèse d'un quelconque litige ou désaccord au titre de l'interprétation du PEEG International ou de tout principe, règle ou procédure, ou au titre de toute question, droit ou obligation résultant ou ayant trait au PEEG International, la décision du Directeur Général ou de l'Administrateur sera définitive et obligatoire pour tous.

Les dispositions du règlement du PEEG International pourront être modifiées par décision du Directeur général ou de l'Administrateur pour y adjoindre de nouvelles possibilités de placement, étant précisé que de telles modifications s'appliqueront aux Entités Adhérentes qui les auront acceptées et que celles qui affectent les droits des Salariés Adhérents s'appliqueront uniquement aux versements des Salariés Adhérents réalisés après la date de modification.

Article 6 - LES VERSEMENTS DES SALARIÉS AU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE INTERNATIONAL

Le PEEG International reçoit les versements volontaires des Salariés Adhérents.

Les modalités des versements sont définies par CA S.A à l'occasion de chacune des Augmentations de Capital Réservées et mentionnées dans le dossier de souscription remis à chaque Salarié Bénéficiaire.

Dans le Plan d'épargne d'entreprise de l'Entité Adhérente concernée (le cas échéant) et le PEEG International, la somme des versements annuels volontaires de tout Salarié Adhérent ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle dudit Salarié Adhérent.

Cependant, CA S.A. peut décider, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Augmentation de Capital Réservée, de limiter le versement volontaire dudit Salarié Adhérent à un montant inférieur au plafond du quart de sa rémunération annuelle.

En outre, les Entités Adhérentes ou CA S.A. peuvent réduire, si elles le jugent nécessaire ou si la législation locale l'impose, le montant maximum des versements individuels effectués par les Salariés Adhérents au titre des Augmentations de Capital Réservées, mentionnées à l'article 8 ci-dessous.

Article 7 - TENUE DES COMPTES DES SALARIÉS ADHÉRENTS

Les versements au PEEG International sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des Salariés Adhérents dans les livres de la société CACEIS Corporate Trust (" CACEIS ") 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux, ou auprès de la société CREELIA, 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, de la société CA Titres, 30 rue des Vallées BP 10 – 91801 Brunoy Cedex, ou de tout intermédiaire financier avec lequel CA S.A. aura conclu un accord de gestion de compte titres individuels dans le cadre du PEEG International.

En ce qui concerne les avoirs des Salariés Adhérents acquis dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, les frais de gestion des comptes-titres individuels des Salariés Adhérents (non compris les

éventuels frais de cession, frais de change ou impôt) sont intégralement à la charge des employeurs des Salariés Adhérents. Toutefois, si le Salarié Adhérent quitte le groupe Crédit Agricole pour un motif autre que la retraite ou la pré-retraite, il devra prendre à sa charge les frais de tenue de compte de ses avoirs investis dans le PEEG International.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement et de gestion des FCPE et de la SICAV sont décrits dans leur notice respective.

Article 8 - UTILISATION DES VERSEMENTS

8.1 Les sommes versées dans le PEEG International sont employées, au choix du Salarié Adhérent concerné dans les placements suivants:

- (a) Pour les versements au titre de l'augmentation de capital de 2001 de CA S.A. réservée aux salariés et de l'Augmentation de Capital Réservee 2003 :

À la souscription d'actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital de CA S.A. réservée aux salariés (les "Actions CA S.A. ") directement ou au travers du FCPE Crédit Agricole Alliance Japon en ce qui concerne certains salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole dont le contrat de travail est régi par le droit japonais ou dont l'employeur est au Japon ;

- (b) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005;

- (c) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2007: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2007;

- (d) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 : à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010; et

- (e) Pour les versements au titre de toute Augmentation de Capital Réservee réalisée postérieurement à date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 6 au PEEG International, à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee concernée;

En outre, les sommes versées dans le PEEG International peuvent être employées, conformément à l'article L. 3332-17 du Code du travail français, et sous réserve des contraintes juridiques et fiscales locales, à la souscription d'actions de capitalisation de la SICAV Amundi Funds Euro Reserve (les « Actions SICAV ») annexée au présent PEEG International en Annexe 7, dont l'adresse est 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ainsi qu'au FCPE CA SA Actionnariat, dont la notice d'information figure en Annexe 6.

Il est rappelé que les Salariés Adhérents pourront modifier l'affectation de leur épargne au titre du PEEG International sous réserve du respect des périodes d'indisponibilité mentionnées à l'article 10 ci-dessous applicables aux Actions CA S.A. et parts de FCPE souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital Réservees.

8.2 L'Entité Adhérente s'engage à verser dans un délai de 15 jours à compter de la réception de fonds destinés à être investis, de la part de leurs salariés à CACEIS CT, le dépositaire, les sommes versées par les Salariés Adhérents conformément au présent règlement.

Aucun versement ne pourra être effectué dans le cadre du présent PEEG International après la date de règlement des souscriptions à l'Augmentation de Capital Réserve concernée, telle que fixée par CA S.A. à l'occasion de la mise en œuvre de chaque Augmentation de Capital Réserve.

8.3 Chaque Salarié Adhérent est propriétaire du nombre d'Actions CA S.A., d'Actions SICAV ou du nombre de parts ou de millièmes de parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA SA Actionnariat souscrites au moyen des versements faits à son nom (ci-après ensemble dénommées les « Actifs »).

Article 9 - CAPITALISATION DES REVENUS

Les revenus des sommes investies dans la SICAV Amundi Funds Euro Reserve sont automatiquement capitalisés conformément aux statuts de cette SICAV.

Les revenus et plus values perçus par les Salariés Adhérents sont soumis au régime fiscal local applicable (sans que cette liste soit limitative) dans (i) le pays de la source des revenus ou plus-values (ii) le pays de résidence du Salarié Adhérent et (iii) le pays de résidence de l'Entité Adhérente.

Les revenus des portefeuilles collectifs constitués par les FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA S.A. Actionnariat sont réinvestis conformément au règlement desdits FCPE.

Article 10 - DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Sous réserve de la législation locale applicable et de l'article 11 ci-dessous, les Actions CA S.A. inscrites aux comptes des Salariés Adhérents sont indisponibles selon les conditions suivantes :

- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve 2007 ne pourront pas être cédées avant le 2 juillet 2012, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Société Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le 5 décembre 2012 ;
- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve 2010 ne pourront pas être cédées avant le 1^{er} juillet 2015, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Société Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le 30 juillet 2015; et
- les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de toute Augmentation de Capital Réserve réalisée postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°6 au PEEG International, ne pourront pas être cédées avant le 1^{er} juillet de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'Augmentation de Capital Réserve concernée a été réalisée, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Société Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve concernée.

Les Actions CA S.A. seront détenues par CACEIS CT, ou tout autre intermédiaire financier déterminé par CA S.A. à cet effet, et les parts de FCPE conservées par CREELIA et/ou CA Titres conformément aux procédures mises en place par CA S.A. ou l'Administrateur jusqu'à ce que la période d'indisponibilité mentionnée au paragraphe précédent prenne fin.

les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2005 sont disponibles depuis le 1er juillet 2010.

Article 11 - DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Le délai d'indisponibilité prévu à l'article 10 ci-dessus cessera d'être applicable à la demande du Salarié Bénéficiaire dans une quelconque des circonstances suivantes impliquant le Salarié Bénéficiaire (chacune de ces circonstances, ci-après, un "Cas de Sortie Anticipée") :

- 11.1 Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2003, de l'Augmentation de Capital Réservee 2005 et de l'Augmentation de Capital Réservee 2007, les Cas de Sortie Anticipée sont réduits aux cas de décès, incapacité permanente, retraite, et licenciement du Salarié Adhérent dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription-révocation, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable.
- 11.2 Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 et de toute Augmentation de Capital Réservee intervenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°6 au PEEG International, les Cas de Sortie Anticipée sont les cas prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable. La liste des cas de sortie anticipée applicables dans leur pays est communiquée aux Salariés Bénéficiaires lors de chaque Augmentation de Capital Réservee.
- 11.3 La demande du Salarié Adhérent aux fins d'obtenir la disponibilité de ses avoirs doit être présentée dans les six mois qui suivent la survenance du fait générateur, sauf dans les cas d'interruption du contrat de travail, de décès, d'invalidité ou de surendettement (dans les pays où ces cas sont applicables), où elle peut être présentée à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Salarié Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le Salarié Adhérent supporte les éventuelles conséquences fiscales d'un déblocage anticipé de ses avoirs.

De surcroît, selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicable, des règles plus restrictives applicables

aux Cas de Sortie Anticipée pourront être modifiées ou ajoutées par CA S.A.

Article 12 - PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition de chaque Salarié Adhérent dans les locaux des Entités Adhérentes.

Article 13 - INFORMATION DES SALARIÉS ADHÉRENTS

Les Salariés Adhérents reçoivent, pour leur versement au PEEG International, un relevé individuel, chaque fin d'année, mentionnant la valeur Actifs qui leur sont attribuées et la date à partir de laquelle les Actifs ainsi souscrits deviendront disponibles.

Tout Salarié Adhérent quittant l'Entité Adhérente qui l'emploie et/ou le Groupe Crédit Agricole reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entité Adhérente. Cet état indique les actifs disponibles, en mentionnant tout élément utile au Salarié Adhérent pour en obtenir la liquidation ou le transfert, en précisant les échéances auxquelles ces actifs seront disponibles.

Par ailleurs, le Salarié Adhérent peut obtenir des informations auprès de son teneur de compte.

Article 14 - LITIGES

Tous les litiges et contestations relatifs à l'application du présent règlement seront réglés à l'amiable entre les parties.

Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'issue d'un délai raisonnable à la suite d'un litige, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus, un tel litige devra être porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Article 15 - DURÉE DU PLAN

Le PEEG International est institué pour une durée indéterminée.

En cas de dénonciation de son Adhésion au PEEG International par une Entité Adhérente, le rachat des Actifs par ses Salariés Adhérents à la date de cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.

En cas de dénonciation par CA S.A. du présent PEEG International, un délai de prévenance d'au moins trois mois sera respecté afin que les Entités Adhérentes et les Salariés Adhérents puissent prendre les dispositions qu'ils jugeraient nécessaires.

Article 16 - DÉPOT

Dès sa conclusion, le présent règlement sera déposé en France (i) à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. et (ii) au Service Pluri-départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles compétent.

Le bulletin d'adhésion aura été transmis à CA S.A. initiateur du PEEG International, qui l'enregistrera au nom de l'Entité Adhérente.

Article 17 – ABSENCE DE DROIT AU MAINTIEN DE L'EMPLOI

Aucune disposition dans le PEEG International ou dans un quelconque mandat de souscription ne confère un droit quelconque à un salarié de conserver son emploi ou de rester au service de toute Entité Adhérente ou d'un quelconque de leurs affiliés, ou ne peut interférer d'une quelconque façon avec le droit d'une telle Entité Adhérente et de ses actionnaires de mettre fin à l'emploi ou au service du salarié à tout moment.

Article 18 – DEPART D'UN SALARIE ADHERENT D'UNE ENTITE ADHERENTE

Un Salarié Adhérent qui quitte l'Entité Adhérente concernée ou le Groupe Crédit Agricole peut conserver ses avoirs dans le PEEG International.

Sous réserve des lois applicables, un Salarié Adhérent qui ne demande pas la délivrance des sommes détenues dans le PEEG International au moment de la rupture de son contrat de travail, peut demander à l'Entité Adhérente concernée que ces sommes soient transférées dans le plan d'épargne d'entreprise de son nouvel employeur.

Dans cette hypothèse :

- Les sommes ainsi transférées ne seront plus prises en compte pour l'appréciation du plafond des versements annuels du Salarié Adhérent à un plan d'épargne entreprise.
- Le transfert des sommes entraîne la fin de la participation du Salarié Adhérent au PEEG International.

Lorsque le Salarié Adhérent quitte l'entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'entreprise soit en mesure de liquider à la date de son départ la totalité des droits dont il est titulaire, il lui est remis un état récapitulatif qui indique, outre l'identification du bénéficiaire, la description de ses avoirs acquis ou transférés avec indication des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles et l'identité et l'adresse du teneur de registre auprès duquel le bénéficiaire a un compte.

Il lui sera en outre demandé de préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les sommes qui lui sont dues. En cas de changement d'adresse, il appartiendra au bénéficiaire d'en aviser la Direction de son entreprise en temps utile.

Article 19 – RETRAIT D'UNE ENTITÉ ADHÉRENTE

Si une Entité Adhérente n'est plus incluse dans le Groupe Crédit Agricole, le retrait de cette Entité Adhérente du PEEG International sera automatique et prendra effet immédiatement.

Les Actions CA S.A. et les parts des FCPE Crédit Agricole Alliance Japon et CA SA Actionnariat détenues par les Salariés Adhérents de l'Entité Adhérente concernée continueront néanmoins, jusqu'à l'expiration de la période d'indisponibilité, d'être soumises au régime du PEEG International.

Si un nouveau plan d'épargne entreprise est mis en place par l'Entité Adhérente concernée quittant le Groupe Crédit Agricole ou si cette dernière peut bénéficier d'un plan d'épargne groupe investi en titres de l'entreprise de son nouveau groupe, il sera alors possible d'y transférer les avoirs disponibles issues du PEEG International dans les conditions prévues par le PEEG International et le droit local en vigueur à la demande du Salarié Adhérent.

Article 19^{bis} – MODALITÉS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉTATS-UNIS

Les dispositions du présent PEEG International sont modifiées et précisées comme décrit ci-après en ce qui concerne les Salariés Bénéficiaires résidant aux États-Unis ou ayant un contrat de travail régi par le droit des États-Unis avec (i) une des Entités Adhérentes ayant son siège social aux États-Unis ou (ii) une des autres Entités Adhérentes au présent plan. Ces salariés sont ci-après dénommés les "Salariés Américains".

La participation des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital Réservee 2005 est régie par le document intitulé "Crédit Agricole S.A. 2005 U.S. Employees Stock Purchase Plan".

La participation des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital Réservee 2007 est régie par "Crédit Agricole SA – 2007 U.S. Employees Stock Purchase Plan".

La participation des Salariés Américains à l'Augmentation de Capital Réservee 2010 est régie par "Crédit Agricole SA – 2010 U.S. Employees Stock Purchase Plan".

Les Salariés Américains pourront participer aux Augmentations de Capital Réservees mises en place postérieurement à l'entrée en vigueur de l'avenant n°6 au PEEG International dans les conditions qui seront décidées par CA S.A. à l'occasion de chaque Augmentation de Capital Réservee, et qui seront décrites dans un document séparé (le "*Plan USA*").

En cas de contradiction avec les dispositions du présent document, les dispositions du Plan USA prévaudront sur les dispositions du présent document en ce qui concerne les Salariés Américains.

Article 20 – LÉGISLATION APPLICABLE

Le présent PEEG International est soumis aux L. 3332-1 et suivants et du Code du travail français et aux décrets et circulaires y afférent. En conséquence, et en tant que de besoin, les règles édictées par le présent règlement seront modifiées de plein droit ou adaptées automatiquement en fonction des dispositions des

décrets d'application qui entreront en vigueur et des circulaires qui seront éventuellement prises après la date de signature du présent PEEG International.

ANNEXE 1

Liste des Entités Adhérentes au 15 avril 2011

Allemagne

CA-CIB Deutschland
 CACEIS Bank Deutschland
 Crédit Agricole Cheuvreux
 CreditPlus Bank AG
 FGA Capital
 Amundi Allemagne
 Newedge Allemagne
 Eurofactor AG
 Space Holding (Ireland) Ltd

Belgique

Eurofactor Belgique
 CA CIB Belgium
 FASTNET BELGIUM SA
 Amundi Bruxelles
 Crédit Agricole Van Moer Courtens
 FGA Capital Belgium
 Crédit Agricole de Belgique
 Crédit Agricole Assurances S.A.
 Lanbokas
 Agricaïsse SCRI
 Europabank SA
 EB Lease SA
 Keytrade Bank SA
 Reallase SA

Espagne

Amundi Iberia
 Credit Agricole Leasing
 Credit Agricole Cheuvreux Espana
 CA CIB, Sucursal en Espana
 CAPB Noroeste
 Bankoa S.A
 Mercagentes S.A.S.V.
 CA Mercagegestion S.A
 CAPB Norte S.L.
 CAPB Levante
 PREDICA, Sucursal en Espana
 C.R.C.A.M. Sud Méditerranée sucursal en
 España
 Eurofactor Hispania SA EFC
 Altura Markets A.V., S.A.

Space Holding (Ireland) Ltd sucursal en España

Etats-Unis

CA-CIB Corporate and Investment
 Newedge INC.
 CA Cheuvreux North America Inc.
 Amundi IA
 Amundi AI, Inc
 CA America Services
 CA Securities Inc.
 CACEIS USA

Grèce

Emporiki Bank of Greece S.A.
 Amundi Hellas.
 Emproki Leasing SA
 Emporiki Real Estate S.A.
 Emporiki Credicom SA.
 Emporiki Life Insurance company
 Emporiki Insurance
 GREEK IND. FOR SACKS AND PLASTIC
 CA-CIB Grèce
 Historical Archives
 CA Cheuvreux Athens Branch

Hong Kong

Amundi HK
 Newedge Hong Kong Limited
 Calyon Hong Kong Branch
 Credit Agricole (Suisse) SA Hong
 SODICA Asia Limited
 CLSA Hong Kong Holdings Ltd
 CLSA Equity Capital Markets Ltd
 CLSA Futures Limited
 CLSA Limited
 CLSA Research Limited
 CLSA Capital Partners (HK) Limited
 CLSA Capital Partners Limited

Italie

CA CIB Italia
 CA Cheuvreux Italia
 Amundi SGR
 Credit Agricole Leasing
 Agos Ducato Spa
 Credit Lift
 Soluzio
 Logos
 Cariparma
 FriulAdria
 CA-Leasing
 Space Holding (Ireland) Ltd
 Amundi RE
 FGA Capital
 Leasys
 Eurofactor Italia
 CA Vita
 CA Assicurazioni

Japon

Amundi Japan
 Amundi Securities Ltd
 Credit Agricole Life Insurance C
 CLSA Capital Partners (Japan)
 CA Securities Asia B.V.
 CA CIB, Tokyo Branch
 CA Leasing Japan Co Ltd.

Luxembourg

Amundi
 FASTNET Luxembourg
 Crédit Agricole Luxembourg Conseil
 CALI Europe
 Crédit Agricole Luxembourg
 Fund Channel
 CAMCA Assurance
 CAMCA Réassurance
 CACEIS Bank Luxembourg
 Keytrade Luxembourg
 Luxcellence
 CAFOI

Maroc

Crédit du Maroc
 Crédit du Maroc Capital
 Crédit du Maroc Assurance
 Crédit du Maroc Leasing
 Crédit du Maroc Patrimoine

Banque Internationale de Tanger

Monaco

CFM Monaco
 Monaco gestion FCP

Pays Bas

CA CF Nederland
 Fastnet Netherlands
 CA Cheuvreux Amsterdam

Pologne

CA CIB Poland Branch
 Lukas Bank
 EFL Service SA
 EFL Finance
 EFL
 Fiat Bank Polska
 FGA Leasing Polska
 Lukas Service
 CALIE Europe
 Carefleet S.A.

Portugal

Eurofactor Portugal
 Credibom, Instituicao Financeira
 Bes Vida
 Bes Seguros

Roumanie

Emporiki Bank

Royaume-Uni

Amundi
 Amundi Alternative Investments
 CA Cheuvreux London Branch
 CA CIB London Branch
 Newedge
 Credit Agricole SA London
 Emporiki Bank of Greece SA London
 CLSA (UK)
 Credit Agricole Commercial Finance (UK) Ltd

Singapour

CA CIB SINGAPORE

Amundi
Newedge PTE LTD
CLSA Singapore LTD
CA (Suisse) SA, Singapore

Suède

CA CHEUVREUX NORDIC AB
CA CIB SUEDE
FINAREF GROUP AB

Suisse

CREDIT AGRICOLE (SUISSE) SA
CA Cheuvreux Zürich
CA Financements
Finanziaria Indosuez
Caceis Bank & Fastnet
Keytrade Bank (succursale)
Amundi Suisse

ANNEXE 2

Liste des SICAV et FCPE et indication des critères de choix

Critères de choix entre la souscription d'actions de Crédit Agricole S.A. et de parts du FCPE CA SA
Actionnariat d'une part et de la SICAV Amundi Funds Euro Reserve d'autre part :

Les critères de choix entre ces placements sont le degré de risque et la probabilité de rendement associés à chacun des supports proposés.

La SICAV court terme Amundi Funds Euro Reserve est investie dans des valeurs mobilières dont la fluctuation de prix est faible et dont le risque crédit est minimum.

ANNEXE 3

BULLETIN D'ADHESION DE LA SOCIETE

AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

GROUPE INTERNATIONAL

CREDIT AGRICOLE S.A.

Je soussigné :

.....

agissant en qualité de représentant légal de la société :

demande l'adhésion au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International (ci-après désigné le "**PEEG International CA S.A.**").

J'accepte les conditions précitées dans le règlement du PEEG International CA S.A.

Je vous confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Le présent bulletin d'adhésion et le règlement du PEEG International CA S.A. tel que modifié par avenant seront déposés en France à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. en deux exemplaires (une version sur support papier et une version sur support électronique).

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRH Groupe,
A l'attention de Mme Christine Bréchnac,
91-93 Bd Pasteur,
75015 Paris, France.**

ANNEXE 4**Lettre d'acceptation des termes de l'Avenant**

Je soussigné.....

agissant en qualité de représentant légal de la société :

réitère son acceptation et son adhésion aux conditions du Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe International en date du 2 octobre 2001, tel que modifié par avenant n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 et confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRII Groupe,
A l'attention de Mme Christine Bréchnac,
91-93 Bd Pasteur,
75015 Paris, France.**

ANNEXE 5

NOTICE DU FCPE CREDIT AGRICOLE ALLIANCE JAPON (2003)

ANNEXE 6

NOTICE DU FCPE CA SA ACTIONNARIAT

ANNEXE 7

PROSPECTUS RESUME DE LA SICAV AMUNDI FUNDS EURO RESERVE

Fiche pays

Maroc

Offre aux salariés du Groupe
Crédit Agricole - 2011

Partage de Valeur's
Actionariat salarié



Il vous appartient de décider de manière indépendante de souscrire ou non à l'Offre aux salariés du Groupe Crédit Agricole (l'Offre 2011) dans le cadre de ce plan. Aucune recommandation d'investir ne vous est donnée par le Groupe Crédit Agricole ou par une quelconque autorité nationale.

La valeur des actions Crédit Agricole S.A. peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Aucune entité du Groupe Crédit Agricole ne pourra être tenue pour responsable si vous subissez un préjudice du fait d'une baisse de la valeur des actions Crédit Agricole S.A. souscrites dans le cadre de ce plan.

Les informations qui suivent constituent une brève présentation des cas de déblocage anticipé et des principes généraux de fiscalité qui s'appliqueront en principe aux employés ayant leur résidence fiscale au Maroc, mais qui pourraient ne pas s'appliquer dans tous les cas spécifiques.

Cette présentation ne mentionne que certaines conséquences fiscales qui peuvent résulter de la participation à l'Offre 2011, et ce exclusivement à des fins d'information. Pour plus d'information concernant cette offre, les employés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal.

Par conséquent, cette présentation ne doit pas être considérée comme un avis de votre employeur, des conseillers de ce dernier ou encore du Groupe Crédit Agricole et celle-ci n'a pas pour ambition de constituer un document exhaustif ou définitif.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites sur la base de la législation et de la pratique fiscale marocaines en vigueur au moment de l'offre. Cette législation et cette pratique sont susceptibles de changer au fil du temps.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE L'OFFRE 2011

Dans le cadre de l'Offre 2011, vous ne serez pas autorisé à céder vos actions Crédit Agricole S.A. avant le 1^{er} juillet 2016. Toutefois, vous (ou vos ayants droit) serez autorisé(s) à céder vos actions Crédit Agricole S.A. avant cette date à l'occasion de survenance de l'un des événements suivants vous concernant :

- (i) Mariage,
- (ii) Naissance ou adoption (à partir d'un 3^{ème} enfant),
- (iii) Divorce (avec la garde d'au moins un enfant mineur),
- (iv) Fin du contrat de travail,
- (v) Invalidité (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- (vi) Création ou reprise d'une entreprise (du salarié, de son conjoint ou de son enfant),
- (vii) Acquisition ou agrandissement de la résidence principale du salarié,
- (viii) Décès (du salarié ou de son conjoint) (les "Cas de Déblocage Anticipé").

Veillez noter que

- les cas listés ci-dessus sont ceux applicables à l'Offre 2011 et peuvent différer des cas applicables aux actions acquises dans les offres précédentes ;
- pour disposer des actions souscrites dans le cadre de l'Offre 2011, seuls les événements listés ci-dessus, survenant après le 4 juillet 2011 peuvent être invoqués, et les demandes de déblocage anticipé ne peuvent être considérées qu'à partir du 3 août 2011.
- Votre demande de déblocage anticipé doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès et invalidité. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

Si vous souhaitez disposer de vos actions en cas de survenance d'un tel événement, veuillez contacter votre département des ressources humaines qui pourra vous assister dans cette démarche.

TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE 2011

1. L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. au titre de l'Offre 2011 donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales ?

L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. à un prix décoté au titre de l'Offre 2011 ne donnera pas lieu à des charges fiscales ou sociales.

2. Quel est le traitement fiscal applicable aux dividendes distribués par le Crédit Agricole S.A. ?

Les dividendes que vous recevrez seront soumis à l'impôt au taux de 15% au Maroc.

Ces dividendes sont en principe soumis à une retenue à la source en France au taux de 25%. Cependant, si les dividendes sont imposables au Maroc et vous remplissez les conditions pour bénéficier des dispositions de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et le Maroc, vous pouvez bénéficier d'une exonération de la retenue à la source française.

3. La vente d'actions Crédit Agricole S.A. donnera-t-elle lieu à des charges fiscales ou sociales ?

(a) Déblocage anticipé

La plus-value de cession éventuelle réalisée à l'occasion de la vente d'actions Crédit Agricole S.A. dans un Cas de Déblocage Anticipé est soumise aux mêmes règles que celles décrites ci-dessous.

(b) Cession au terme ou après le terme de la période de blocage

La différence positive entre le prix de cession (diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix d'acquisition (majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, notamment les frais de courtage et de commission) des actions Crédit Agricole S.A. constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20%.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc.

La plus-value ne sera soumise à aucune charge sociale.

4. Quelles sont les obligations déclaratives concernant la détention, la perception de dividendes et la vente des actions Crédit Agricole S.A. ?

(a) Concernant la détention d'actions d'une société étrangère

Préalablement à l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. au titre de l'Offre 2011, vous devez remettre à votre employeur :

- l'engagement à l'attention de l'Office des Changes complété, signé et légalisé conformément au modèle figurant en annexe IV de la circulaire n°1733;
- un mandat irrévocable autorisant votre employeur à céder pour votre compte les actions souscrites et à rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession.

(b) Concernant les dividendes perçus

Vous devrez joindre à votre déclaration fiscale annuelle, l'annexe spécifique (Etat 9002/F : Revenus de source étrangère) à déposer auprès de l'Administration fiscale avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle de la perception de dividendes.

Le paiement de l'impôt devra être effectué dans les 60 jours suivant l'avis d'imposition qui vous sera adressé par l'Administration fiscale.

(c) Concernant les cessions d'actions

Vous devrez remettre, contre récépissé en même temps que le versement de l'impôt dû, une déclaration annuelle récapitulant toutes les cessions effectuées au Maroc ou à l'étranger (Modèle 9.308bis) au Receveur de l'enregistrement du lieu de votre résidence au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées.

Vous devrez également joindre à votre déclaration fiscale annuelle, l'annexe spécifique (Etat 9002/F : Revenus de source étrangère) en y déclarant l'éventuelle plus-value de cession.

AUTRES INFORMATIONS

Pour toute information sur Crédit Agricole S.A., veuillez vous connecter sur le site www.credit-agricole.com

Conformément à la réglementation des changes applicable au Maroc, vous devrez rapatrier au Maroc les dividendes servis sur les actions Crédit Agricole S.A. et le produit de la vente éventuelle de ces actions.

L'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. au titre de l'Offre 2011 se fera dans la limite d'un taux de participation du salarié actif résident n'excédant pas 10% du salaire annuel, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge.

Partage de **Valeur's**
Actionnariat salarié



Du 21 juin au 4 juillet 2011,

**Une augmentation de capital
de Crédit Agricole S.A.
vous est réservée**

Profitez de l'opportunité qui vous est donnée...



Un **rendez-vous régulier** avec l'actionnariat salarié...

Vous êtes de plus en plus nombreux à bénéficier des “offres réservées” aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole.

Ces offres vous donnent la possibilité de souscrire à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A., à des conditions préférentielles.

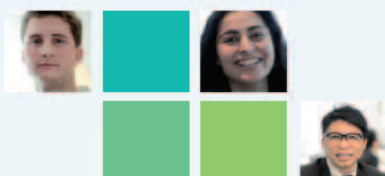
Cette année, 180 000 personnes dans 20 pays sont appelées à y participer.

Deux semaines pour souscrire !
NE MANQUEZ PAS CE RENDEZ-VOUS !

Des avantages spécifiques

Du 21 juin¹ au 4 juillet, vous pouvez acquérir directement des actions Crédit Agricole S.A. avec :

- > Une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action.
- > La prise en charge des frais de tenue de compte par votre entreprise.



Comment évoluera votre investissement ?

Pendant toute la durée de votre placement, la valeur de votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., à la hausse comme à la baisse.



Le montant de votre investissement dans l'offre n'étant pas garanti, il peut ne pas vous être restitué en tout ou partie lorsque vous vendrez vos actions.

De même, vous percevrez les éventuels dividendes versés pendant toute la durée du placement.



Comment vos avoirs sont-ils conservés ?

Vos avoirs sont conservés sur un compte titre à votre nom auprès de CACEIS CT en France. Ils sont bloqués jusqu'au 30 juin 2016. A compter du 1^{er} juillet 2016, vous pourrez les maintenir sur votre compte chez CACEIS CT et continuer de bénéficier de la prise en charge des frais de tenue de compte par votre entreprise. Vous pourrez aussi les vendre en tout ou partie.

Toutefois, dès lors que vous vous trouvez dans un cas de sortie anticipée¹ avant le 30 juin 2016, vous pourrez en demander le remboursement total ou partiel en vous adressant à votre département des Ressources Humaines.



Dans la mesure où l'offre repose entièrement sur le titre Crédit Agricole S.A., il vous est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne financière afin de réduire les risques qui y sont attachés.

¹Pour connaître les cas et modalités de sortie anticipée, merci de vous référer à la fiche Pays jointe à cette brochure.

Les essentiels...



Vérifier votre éligibilité

Vous êtes salarié d'une société du groupe¹ Crédit Agricole participant à l'offre et justifiez, le 4 juillet 2011, d'une ancienneté d'au moins trois mois.

Ce plan est pour vous !



Connaître le prix de souscription

Le prix de souscription correspond à 80 % du prix de référence et vous sera communiqué le 21 juin 2011.

Le prix de référence est la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché NYSE Euronext Paris, relevés entre le 24 mai et le 20 juin 2011 inclus.



Décider du montant à investir

De 20 € minimum à 40 000 € maximum, vous décidez du montant que vous souhaitez investir.

Attention : votre investissement ne peut excéder 10% de votre rémunération nette de 2010.

Le simulateur disponible sur www.partagedevaleurs.com vous permettra de faire vos propres calculs.





Souscrire

Vous pouvez effectuer votre souscription en renvoyant à votre département des Ressources Humaines, au plus tard le 4 juillet 2011 (date de réception) les documents suivants :

- > l'engagement à l'attention de l'Office des Changes complété, signé et légalisé ;
- > un mandat irrévocable autorisant votre société à céder pour votre compte les actions souscrites et à rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession ;
- > le mandat de souscription complété et signé.



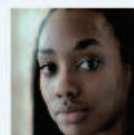
Régler votre souscription

Votre paiement sera effectué dans votre devise et les modalités de paiement propres à votre entité vous seront indiquées par votre département des Ressources Humaines.

L'action Crédit Agricole S.A. étant cotée en euros, votre investissement sera soumis aux impacts favorables ou défavorables des évolutions de taux de change.



En cas de demande supérieure à l'offre d'actions (sursouscription), les souscriptions les plus importantes seront réduites pour que le total de la demande corresponde à l'enveloppe de l'augmentation de capital¹. Vous serez alors informé du montant à régler par votre département des Ressources Humaines.



¹ Conformément aux modalités décrites dans le mandat de souscription.

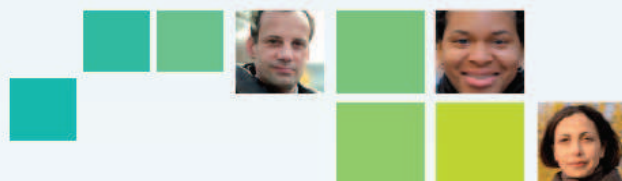
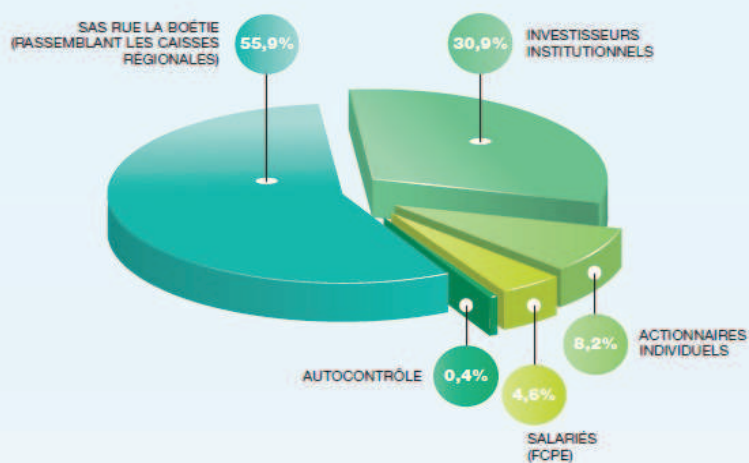
Un groupe **leader**

Le groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe :

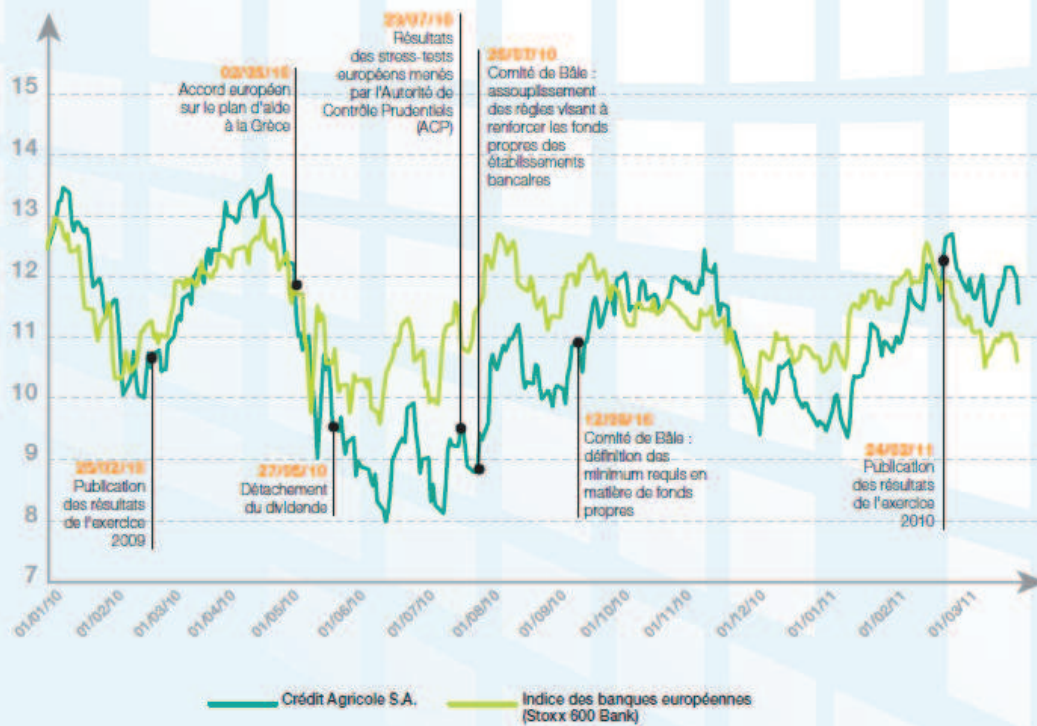
- > 54 millions de clients dans le monde
- > 70 pays d'implantation
- > 160 000 collaborateurs
- > 71,5 milliards d'euros - **capitaux propres** part du groupe
- > 10,3 % - Ratio Tier One
- > 3,6 milliards d'euros - **bénéfice net** part du groupe

L'action Crédit Agricole S.A.

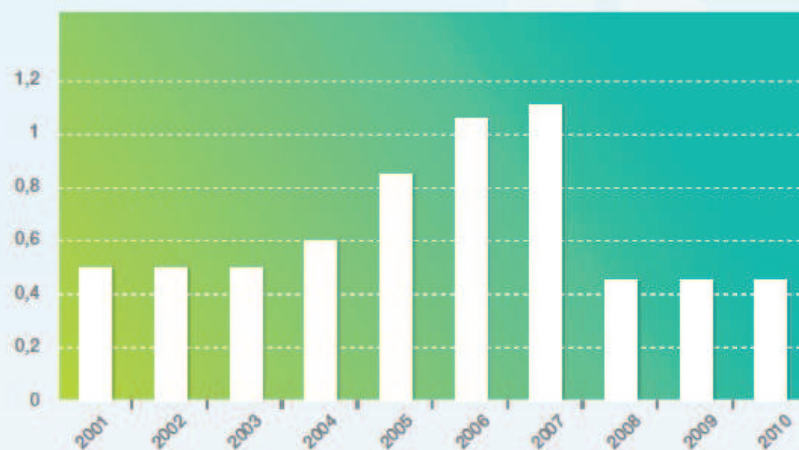
Crédit Agricole S.A. fait partie du CAC 40, du DJ EuroStoxx50, du FTSEurofirst80 et de trois grands indices de développement durable : ASPI Eurozone, FTSE4Good et Dow Jones Sustainability Index (Europe et monde).



Evolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. en 2010



Dividende net distribué (en euro par action)



Les performances passées ne sauraient présager de performances futures.
 Pour davantage de renseignements, consultez le site www.credit-agricole.com.

En pratique

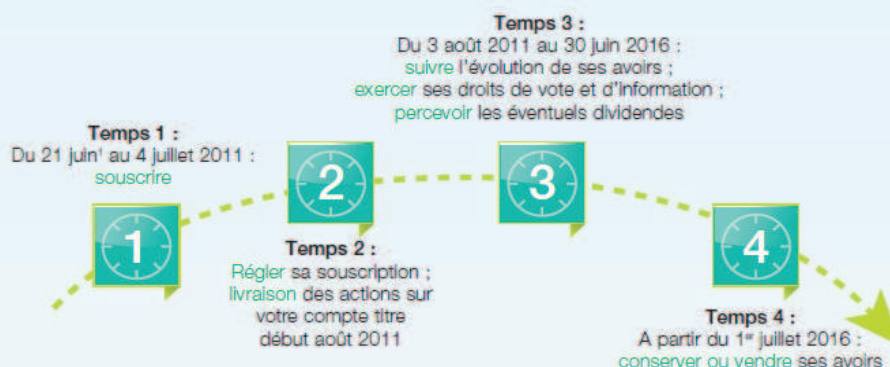
Vous informer davantage...

- > Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des documents joints à cette brochure.
- > Le site www.partagedevaleurs.com est accessible à partir du 21 juin 2011.
- > Votre département des Ressources Humaines est à votre disposition pour vous renseigner et répondre à vos questions.
- > Le simulateur disponible sur www.partagedevaleurs.com vous permet de calculer les plafonds de souscription à respecter et de simuler l'évolution de votre investissement en fonction de l'évolution du cours de l'action.

Vous permettre de suivre facilement l'évolution de vos avoirs...

- > Vous recevrez une confirmation de votre souscription en juillet 2011, vous indiquant son montant définitif et le nombre d'actions qui vous ont été attribuées.
- > Votre relevé annuel de compte titre vous est adressé en début de chaque année.
- > **Nouveauté 2011** : vous pouvez désormais suivre l'évolution de vos avoirs en ligne sur le site de CACEIS CT : www.credit-agricole-sa.olisnet.com.

Vous repérer dans le temps



¹La période de souscription démarrera au Maroc après obtention du Visa du CDVM.

OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS
DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE
AUGMENTATION DE CAPITAL
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Partage de Valeur's
 Actionariat salarié
 

Société : _____

Nom : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

MANDAT DE SOUSCRIPTION

Ce mandat a pour objet la souscription d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole.

Préalablement à la souscription, veuillez lire attentivement la documentation de souscription comprenant la Brochure d'Information et la Fiche Pays.

Je souhaite souscrire à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A.
pour un montant de : (ci-après «mon Apport Personnel»)

, €
 (minimum de 20 €)

Par la présente, je m'engage à payer mon Apport Personnel en accord avec les instructions fournies par mon employeur.

Je donne mandat à CACEIS CT de souscrire, en mon nom et pour mon compte, dans la limite du montant indiqué ci-dessus, des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. qui seront émises lors de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International de Crédit Agricole S.A. ("PEEGI") qui doit intervenir le 3 août 2011.

- Je déclare sur l'honneur (i) avoir une ancienneté d'au moins trois mois au sein d'une entité du Groupe Crédit Agricole, calculée au plus tard à la date du 4 juillet 2011 et acquise de manière continue ou non depuis le 1er janvier 2010, (ii) ne délivrer qu'un seul mandat de souscription, (iii) respecter les plafonds de souscription indiqués au verso et (iv) avoir les connaissances nécessaires pour souscrire à l'offre dans les conditions décrites au verso.
- Je reconnais avoir pris connaissance (i) de la Brochure d'Information et de la Fiche Pays qui m'ont été remises avec le présent mandat, notamment des plafonds de souscription, ainsi que (ii) des conditions figurant au verso du présent mandat et être lié(e) par ces dernières. Je reconnais que mon employeur tient à ma disposition le règlement du PEEGI de Crédit Agricole S.A. dans le cadre duquel ma souscription intervient.
- Je reconnais que ni Crédit Agricole S.A. ni mon employeur ne m'ont donné de conseil d'investissement s'agissant de cette offre ; j'ai conscience qu'investir est une décision personnelle que je dois prendre moi-même, en tenant compte des informations relatives à l'offre qui me sont communiquées et de la situation de mon portefeuille d'investissement en termes de diversification.
- Ce mandat doit obligatoirement être renvoyé dans le délai imparti et suivant les instructions données par mon employeur. A défaut, ma souscription ne sera pas prise en compte.

Fait à (lieu) : _____

Signature

Le _____ 2011

Précédée de la mention "Lu et approuvé."

Bon pour mandat dans les termes et conditions mentionnés ci-dessus*

RÉSUMÉ DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le présent mandat, remis aux fins de participer à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (l'« Offre 2011 ») est expressément soumis aux conditions suivantes :

1. Le présent mandat, reçu (date de réception faisant foi) par mon Département des Ressources Humaines pendant la période de souscription, soit entre le 21 juin et le 4 juillet 2011 inclus (la « Période de Souscription »), vaudra ordre de souscription irrévocable.
2. Le présent mandat doit être accompagné :
 - de l'engagement à l'attention de l'Office des Changes complété, signé et légalisé ;
 - d'un mandat irrévocable autorisant ma société à céder pour mon compte les actions souscrites et à rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession
3. **PLAFONDS de souscription :** J'ai bien noté que le total de ma souscription ne pourra excéder le plus faible des deux montants : (i) 40 000 € et (ii) 10 % de ma rémunération annuelle nette pour 2010.
4. Je m'engage à payer ma souscription en accord avec les instructions qui me seront fournies par mon employeur. J'ai noté que je resterai redevable envers mon employeur de toutes sommes que celui-ci aura payées pour mon compte au titre de mon investissement. J'autorise mon employeur et CACEIS CT agissant pour le compte de mon employeur, à prélever sur mon salaire et en cas de cessation de mon contrat de travail, sur les sommes dues au titre du solde de tout compte, le montant des sommes ainsi avancées.
5. Le présent mandat est valable pour une durée expirant à la date de réalisation de l'augmentation de capital.
6. Je reconnais avoir été informé(e) et j'accepte que :
 - ma souscription, d'un montant minimum de 20 €, pourra ne pas être prise en compte en cas d'inexactitude de mes déclarations ou en cas de non respect des plafonds indiqués au paragraphe 2 ci-dessus ;
 - le montant de ma souscription pourra être réduit si la somme des engagements de souscription de l'ensemble des salariés participant à l'Offre 2011 dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. décidé par son Conseil d'administration. Lesdits engagements seront réduits selon les règles suivantes arrêtées par le Conseil d'administration :
 - a. il sera procédé à une réduction des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
 - b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe a. ci-dessus (le « Plafond après réduction ») seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions) ;
 - Les actions ordinaires Crédit Agricole S.A. émises dans le cadre de l'Offre 2011 seront souscrites à un prix déterminé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 23 février 2011 avec faculté de subdélégation à l'un des Directeurs généraux délégués, sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. constatés au cours des 20 derniers jours de bourse

précédant la date de fixation de la Période de Souscription par le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. diminuée d'une décote de 20 % ;

- le montant de ma souscription devra être réglé dans la devise du pays de résidence de mon employeur sur la base d'un taux de change égal à la moyenne entre les cours d'achat et de vente de l'euro, disponibles sur le site internet de BANK AL-MAGHRIB le dernier jour de bourse précédant la date de fixation de la Période de Souscription ;
 - je recevrai des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. qui seront émises lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole du 3 août 2011 et qui seront indisponibles jusqu'au 30 juin 2016, sauf survenance d'un cas de sortie anticipée tel qu'indiqué dans la Fiche Pays qui m'a été remise ;
 - la valeur de mon investissement personnel dans l'Offre 2011 dépendra de l'évolution du cours de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. et que je suis exposé(e) à un risque de perte sur le montant de mon Apport Personnel ;
 - du fait des fluctuations de devises, la valeur de mes actions ordinaires Crédit Agricole S.A. en toute autre devise que l'euro peut varier à la hausse ou à la baisse.
7. Je reconnais avoir été informé(e) et j'accepte que :
 - les montants que je recevrai en conséquence de la détention et de la cession des actions Crédit Agricole S.A. souscrites par le biais de l'Offre 2011, seront soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables. Je supporterai tout impôt sur le revenu, cotisations sociales et frais de transfert applicables à mon investissement dans les actions Crédit Agricole S.A. ;
 - l'ensemble des revenus générés par l'Offre 2011 soit rapatrié au Maroc. Je m'engage donc à rapatrier les dividendes, produits de cession des actions ainsi que tout autre rémunération me revenant au titre de l'Offre 2011 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.
 - en cas de modification par décision du Conseil d'administration, du Directeur général ou de l'un des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. des dates de la Période de Souscription, de fixation du prix de souscription et d'appréciation de la condition d'ancienneté, j'en serai informé(e) dans les meilleurs délais.
 8. Ce mandat est régi par le droit français et les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris auront une compétence exclusive s'agissant de tout litige en rapport avec son exécution ou son interprétation.
 9. J'ai été informé(e) et j'accepte que les données personnelles me concernant contenues dans le présent mandat puissent être collectées et utilisées dans le cadre exclusif de l'exécution de celui-ci, de la réalisation de l'augmentation de capital et de la gestion de mes investissements par mon employeur ou par toute autre entité du groupe Crédit Agricole intervenant dans l'Offre 2011. CACEIS CT sera responsable à mon égard du traitement des données mentionnées au présent paragraphe. Je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification sur toute information me concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

CACEIS CT - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

**CREDIT AGRICOLE S.A.
AUGMENTATION DE CAPITAL 2011
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Paris, le 21 juin 2011 - Crédit Agricole S.A. annonce ce jour sa décision de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe dans le monde (l'«*Offre*»), conformément à la 34^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2010 et aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail.

1. MOTIFS DE L'OFFRE

L'Offre décrite dans le présent document d'information a pour objectif de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole d'être plus étroitement associés au développement de la Société.

2. EMETTEUR DES ACTIONS

Crédit Agricole S.A. (ci-après «*Crédit Agricole*» ou la «*Société*»), société anonyme au capital de 7.493.916.453 euros, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site internet (www.credit-agricole.com), et en particulier dans le document de référence disponible sur le site.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions que les salariés du groupe Crédit Agricole peuvent souscrire dans le cadre de l'Offre (les «*Actions*») sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros et de même catégorie que les actions ordinaires existantes.

Les actions souscrites sont indisponibles pendant la durée d'indisponibilité décrite au paragraphe 13 ci-après.

4. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 3 août 2011.

Dès cette admission aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris, les Actions seront entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000045072.

5. MONTANT MAXIMUM DES ACTIONS POUVANT ETRE EMISES

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 23 février 2011, les actions Crédit Agricole S.A. pouvant être émises dans le cadre de l'Offre ne pourront pas avoir une valeur totale (prime d'émission comprise) supérieure à 200.000.000 euros.

6. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société (les « Statuts »), les principaux droits attachés aux Actions nouvelles sont les suivants :

(a) Droit à dividende (article 31 des Statuts)

Un dividende annuel est distribué aux actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. Ce dividende est décidé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant du dividende distribué aux actionnaires est déterminé en fonction des bénéfices distribuables après affectation éventuelle d'une partie des bénéfices à la constitution des réserves.

(b) Droit de vote attaché aux Actions (article 26 des Statuts)

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi, chaque actionnaire aura autant de voix qu'il possède d'actions intégralement libérées.

(c) Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de toute augmentation de capital en numéraire sauf dans les cas où l'assemblée générale décide de supprimer ce droit.

- (d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 34 des Statuts)

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital.

- (e) Rachat – conversion

Un actionnaire ne peut exiger que la Société lui rachète ses Actions ou les convertisse en actions d'une autre société.

7. MODE DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Directeur Général a fixé le 21 juin 2011 les modalités définitives de l'opération, notamment le prix de souscription des actions nouvelles (le "Prix de Souscription") qui est de 8,24 euros par action.

Un Prix de Souscription spécifique est applicable à l'Offre aux Etats-Unis, qui correspond au prix le plus élevé entre (i) 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 jours de bourse précédant le 21 juin 2011, soit 8,75 euros et (ii) 85% du cours d'ouverture de l'action sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris le 21 juin 2011.

Le Prix de Souscription sera communiqué aux Salariés via l'intranet, par Internet et par notes de service.

8. MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'augmentation de capital (primes d'émissions comprise) correspondra au nombre d'Actions souscrites par les Salariés multiplié par le Prix de Souscription, étant précisé que les souscriptions pourront être réduites selon les modalités précisées au paragraphe 13 ci-dessous.

9. BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Les bénéficiaires de l'Offre sont les salariés ayant au 4 juillet 2011 une ancienneté d'au moins trois mois, consécutifs ou non, décomptés depuis le 1^{er} janvier 2010, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités comprises dans le Périmètre de l'Offre, sous réserve des règles du droit local (les "Salariés").

Le "Périmètre de l'Offre" désigne :

- la Société ;
- les entreprises ou groupements comprises dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du Code de commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription, soit le 21 juin 2011, et ayant leur siège social (i) en France ou (ii), dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à au moins 50 % par la Société, dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, États-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans les États concernés ;
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et ayant leur siège en Belgique, Espagne, France et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans États concernés ;
- les entités contrôlées par la Société et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole ayant leur siège en France ;

sous réserve (i) que les entités indiquées ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise (PEE) ou adhéré à l'un des plans d'épargne entreprise, plans d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) permettant de souscrire à l'Offre et (ii) du respect du droit local applicable.

10. PLAFOND INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION ET SOUSCRIPTION MINIMUM

Le montant de la souscription d'un Salarié ne peut excéder 40.000 Euros.

Le montant minimum de souscription par Salarié est fixé à 20 Euros (à l'exception des Etats-Unis où il est fixé à 25 dollars US).

11. DEVISE DE SOUSCRIPTION ET DEVISE DE PAIEMENT

Les souscriptions s'effectueront en Euros, sauf pour les Etats-Unis où les souscriptions s'effectueront en dollars US.

Les souscriptions devront être payées en euros ou dans la devise du pays du souscripteur avec application du taux de change en vigueur le 20 juin 2011 (taux indicatif de la Banque Centrale Européenne ou, en ce qui concerne l'Egypte et le Maroc, la moyenne arithmétique des taux de change au comptant achat/vente contre l'Euro tel que publié par la banque centrale de ces pays).

12. INDISPONIBILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions souscrites devront être conservées par les Salariés pendant une période d'indisponibilité de 59 mois expirant le 30 juin 2016. Pour les Salariés du groupe qui souscrivent en Belgique, la période d'indisponibilité est de 60 mois et expirera le 3 août 2016.

Toutefois, les Actions souscrites dans le cadre de l'Offre deviendront disponibles avant les dates susmentionnées en cas de (i) mariage du Salarié, (ii) naissance ou adoption à partir du 3^e enfant, (iii) divorce du Salarié, si le Salarié conserve la garde d'au moins un enfant mineur, (iv) invalidité du Salarié, de son conjoint ou de son enfant, (v) fin du contrat de travail, (vi) acquisition ou agrandissement de la résidence principale du Salarié ou travaux suite à une catastrophe naturelle (vii) surendettement du Salarié, (viii) décès du Salarié ou de son conjoint, (ix) création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par le Salarié, son conjoint, ou son enfant, ou installation en vue de l'exercice d'une profession non-salariée.

Dans certaines juridictions, cette liste pourra être réduite afin de tenir compte de la réglementation locale et des contraintes fiscales.

13. MODALITES DE REDUCTION DES SOUSCRIPTIONS

Le montant des souscriptions individuelles pourra être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue mentionné au paragraphe 5 ci-dessus. La réduction des souscriptions sera réalisée selon les règles suivantes :

- a. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
- b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe a. ci-dessus (le "Plafond après réduction") seront intégralement servis et ceux excédant le

Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions) ; et

- c. s'agissant des souscripteurs français, la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versement, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale.

De plus, dans certaines juridictions, un plafonnement spécifique pourra s'appliquer aux souscriptions des Salariés, en particulier aux Etats-Unis, au Japon et au Maroc pour tenir compte des dispositions juridiques et fiscales locales. La procédure de réduction ci-dessus sera également applicable si la demande de souscription dans ces pays excède le plafond spécifique national.

14. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

La période de souscription sera ouverte du 21 juin 2011 (inclus) au 4 juillet 2011 (inclus) (la "Période de Souscription").

L'émission et le paiement des Actions dans le cadre de l'augmentation de capital sont prévus pour le 3 août 2011.

15. CADRE DE L'OFFRE

Les Actions sont offertes dans le cadre du PEE des entreprises françaises participant à l'offre et du PEEGI établis conformément au droit français dans les entreprises du Périmètre de l'Offre à l'international, décrit ci-dessus au paragraphe 10.

16. MENTIONS LEGALES

Des informations supplémentaires sur Crédit Agricole S.A., sur l'Offre et les Actions proposées sont disponibles sur le site de la Société.

L'Offre est une offre privée réservée aux Salariés éligibles du Groupe Crédit Agricole. Les titres offerts à la vente dans le cadre de cette Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités gouvernementales ou de régulation.

Ce document d'information a un simple caractère informatif et ne saurait être considéré comme une forme de démarchage ou de sollicitation en vue de la participation des Salariés à l'Offre. Par ailleurs, aucun conseil ni aucune

recommandation d'investissement ne sont donnés par Crédit Agricole S.A. ni par un employeur concernant cette Offre. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par le Salarié en tenant compte de la diversification de son portefeuille.

Le présent document est un descriptif de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, établi en application des articles L.212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 et des articles 4.1(e) et 4.2(f) de la Directive européenne n°2003/71/CE dite Directive Prospectus.

Autorisation Ministère des Finances



Direction du Trésor et des Finances Extérieures

DMAC/SMD

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL
DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par un
émetteur étranger « Crédit Agricole ».

REFER : Votre correspondance en date du 19 mai 2011

Monsieur le Directeur Général,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation de la société CREDIT AGRICOLE S.A. pour effectuer une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de ses filiales, notamment marocains.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salaheddine MEZOUAR

Annexes Offices des Changes

En-tête de la personne morale

Annexe I

FICHE AU SUJET DE LA PERSONNE MORALE RESIDENTE BENEFICIAIRE DU PLAN D'ACTIONNARIAT

Circulaire de l'Office des Changes n°1733 du 24 Décembre 2010

- Raison sociale:
- N° et centre du Registre de Commerce:
- Adresse:
- Objet social:
- Date de création :
- Capital social :
- Répartition du capital social¹:
- Secteur d'activité :
- Nombre de salariés actifs:

Fait-le
Cachet et signature

¹ Préciser le pourcentage de participation de chaque actionnaire, son identité, son lieu de résidence et le lien organique avec la société mère.

Handwritten signature

En-tête de la personne morale

Annexe II

**ETAT REPRESENTANT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES
CONCERNANT LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIES**

Circulaire de l'Office des Changes n°1733 du 24 Décembre 2010

Dénomination de la société mère émettrice du plan:

Nature du plan¹:

Dénomination du plan d'actionnariat:

Plan avec transfert de fonds² :

Montant à transférer en devises :

Contre-valeur en MAD:

Plan sans transfert de fonds² :

I - Opération d'achat d'action

Formule de souscription ou d'acquisition³:

Prix de l'action en devises:

Date de début et de fin de blocage:

Date de début et de fin du plan :

II - Opération de stock option

Formule d'exercice⁴:

Prix d'exercice en devises:

Prix d'exercice en MAD :

Date début d'exercice des options :

Date fin d'exercice des options:

Date de début et de fin du plan :

III- Tableau des salariés bénéficiaires

Nom et prénom	Adresse	CNI	Date de naissance	Salaire net annuel perçu au titre de l'année précédente	Actions souscrites ou acquises		Options attribuées	
					Nombre	Valeur	Nombre	Valeur

Fait le

Cachet et signature de la filiale marocaine

¹ Préciser s'il s'agit d'un plan d'achat d'actions, de stocks option.....

² Cocher la case correspondante.

³ Préciser la formule de souscriptions ou d'acquisition des actions.

⁴ Préciser la formule d'exercice des options.

FS

En-tête de la personne morale

Annexe III

Engagement à souscrire par la société marocaine
Plan d'achat d'actions ou de stock-options.

Circulaire de l'Office des Changes n° 1733 du 24 Décembre 2010

Nous soussignés société anonyme au capital
de....., ayant son siège social
à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le
n°..... à....., représenté(e) par M.^(s) (ou
Mme^(s)), titulaire(s) de la CNI N°..... en sa(leur)
qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont
conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous
nous engageons, au titre du plan, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon
modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des
plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan
..... et faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de
rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains
ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel,
pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des
produits de cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et
légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options
non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y
compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes,
conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position
Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit
questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque
année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer
toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer
strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

Annexe IV

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Circulaire de l'Office des Changes n° 1733 du 24 Décembre 2010

Je soussigné M, Mme, salarié(e) de la société, matricule n°....., titulaire de la CNI n° et demeurant actuellement à....., m'engage, au titre du planà:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine.....;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

HJ

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

Document de référence de Crédit Agricole SA

Ce document est disponible sur l'adresse suivante :

<http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats>